Certifié conforme à l'original

Le secrétaire du Conseil d'Administration
Mathilde Brabant

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



SOMMAIRE

1 Présentation du Groupe 7

RFA 1.1 Histoire et organisation 8
RFA 1.2 Stratégie et objectifs 13
RFA 1.3 Recherche et innovation 15
RFA 1.4 Performance financière 17
RFA 1.5 Performance Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) 19
1.6 Présentation des activités du Groupe au 31 décembre 2024 22
1.7 Propriétés immobilières, usines et équipements 40

2 Facteurs de risque et contrôle interne RFA 43

2.1 Processus de gestion des risques 45
2.2 Facteurs de risque 47
2.3 Procédures de contrôle interne 62

3 État de durabilité et plan de vigilance RFA 67

3.1 État de durabilité 68
3.2 Plan de vigilance 223

4 Gouvernement d'entreprise 239

RFA 4.1 Organisation et fonctionnement de la gouvernance 240
RFA 4.2 Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif 273
RFA 4.3 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise 296
RFA 4.4 Code de gouvernement d'entreprise 301
4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 302

5 Informations sur le capital et l'actionnariat 303

RFA 5.1 Informations sur le capital 304
RFA 5.2 Titres non représentatifs du capital 307
5.3 Obligations vertes 308
RFA 5.4 Actionnariat 318
5.5 Calendrier des communications financières 320

6 Informations financières RFA 321

6.1 Examen de la situation financière 322
6.2 Comptes consolidés 337
6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 443
6.4 Comptes sociaux au 31 décembre 2024 450
6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 499

7 Informations complémentaires 503

7.1 Informations générales concernant ENGIE et ses statuts 504
7.2 Contrats importants 505
RFA 7.3 Litiges et arbitrages 506
7.4 Documents accessibles au public 506
RFA 7.5 Responsable du Document d'enregistrement universel 506
7.6 Table de conversion 507
7.7 Unités de mesure 507
7.8 Sigles et acronymes 508
7.9 Glossaire 509
7.10 Index thématique 512
7.11 Table de concordance 513

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

6.4 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.4.1 États financiers sociaux

Bilan

ACTIF

			31 déc. 2024			31 déc. 2023
En millions d'euros		Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles		3	2 289	1 594	696	630
Immobilisations corporelles		3	976	649	327	346
Immobilisations financières		4				
Titres de participation			76 873	8 927	67 946	63 897
Autres immobilisations financières			579	10	569	74
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	I		**80 717**	**11 179**	**69 538**	**64 946**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours		5				
Gaz			1 126	-	1 126	1 959
Certificats d'Économie d'Énergie			157	-	157	312
Autres stocks et en-cours			814	10	804	721
Avances et acomptes versés sur commandes			75	-	75	43
Créances d'exploitation		6				
Créances clients et comptes rattachés			7 712	1 182	6 530	9 169
Autres créances			1 029	-	1 029	1 226
Créances diverses						
Comptes courants des filiales			7 209	-	7 209	7 828
Autres créances			5 628	4	5 625	8 221
Valeurs mobilières de placement		7	4 611	-	4 611	4 751
Disponibilités			1 674	-	1 674	1 425
TOTAL ACTIF CIRCULANT	II		**30 035**	**1 196**	**28 840**	**35 654**
Comptes de régularisation	III	8	4 317	-	4 317	6 073
Écarts de conversion – actif	IV	8	422	-	422	270
TOTAL GÉNÉRAL	**(I À IV)**		**115 491**	**12 375**	**103 116**	**106 944**

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

PASSIF

En millions d'euros		Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
FONDS PROPRES				
CAPITAUX PROPRES		9		
Capital social			2 435	2 435
Prime d'émission et prime de fusion			21 025	23 916
Écarts de réévaluation			38	38
Réserve légale			244	244
Autres réserves			-	22
Report à nouveau			(4)	100
Résultat net de l'exercice			4 460	500
Acompte sur dividende			-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		10.2	1 174	1 122
Total capitaux propres	**I**		**29 371**	**28 375**
Autres fonds propres	**II**		**1**	**1**
Total fonds propres	**I + II**		**29 372**	**28 376**
Provisions pour risques et charges	**III**	**10.1**	**3 497**	**3 520**
Dettes		**11**		
Dettes financières		**11**		
Emprunts			41 582	37 499
Dettes rattachées à des participations			4 505	4 000
Comptes courants des filiales			2 562	4 946
Autres			692	639
Total dettes financières	**IV**		**49 341**	**47 084**
Passif circulant				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			67	73
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			9 370	10 625
Dettes fiscales et sociales			2 352	2 198
Autres dettes			4 542	7 367
Total passif circulant	**V**		**16 331**	**20 264**
Total dettes	**IV+V**		**65 673**	**67 348**
Comptes de régularisation	**VI**	**12**	**4 317**	**7 260**
Écarts de conversion – passif	**VII**	**12**	**258**	**440**
TOTAL GÉNÉRAL	**(I À VI)**		**103 116**	**106 944**

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Ventes d'énergie		35 708	49 653
Autre production vendue		5 097	4 496
Chiffre d'affaires	**13.1**	**40 805**	**54 149**
Variation de la production stockée		-	-
Production immobilisée		11	11
Production		**40 817**	**54 161**
Achats d'énergie et variation des stocks		(32 678)	(47 967)
Autres achats et charges externes		(7 616)	(7 375)
Valeur ajoutée		**522**	**(1 181)**
Subventions reçues		1 128	1 908
Impôts et taxes		(316)	(386)
Charges de personnel	13.2	(565)	(531)
Excédent brut d'exploitation		**769**	**(190)**
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations		(472)	(146)
Dotations nettes aux provisions	13.3	527	(346)
Transfert de charges		21	22
Autres charges		(78)	(327)
Résultat d'exploitation		**766**	**(987)**
Résultat financier	**14**	**654**	**662**
Résultat courant		**1 421**	**(325)**
Résultat exceptionnel	**15**	**2 627**	**578**
Impôt sur les sociétés	**16.2**	**412**	**247**
RÉSULTAT NET		**4 460**	**500**

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros		31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capacité d'autofinancement de l'exercice	**1**	**1 888**	**507**
Variation des stocks		(905)	(1 902)
Variation des créances clients (nettes des clients créditeurs)		(2 638)	(7 534)
Variation des dettes fournisseurs		1 255	8 918
Variation des autres postes		1 386	3 276
Variation du besoin en fonds de roulement	**2**	**(902)**	**2 757**
EXCÉDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	**(1-2) = I**	**2 790**	**(2 250)**
Immobilisations incorporelles et corporelles		306	293
Immobilisations financières		2 061	3 400
Variation des dettes d'investissement		-	-
Investissements	**1**	**2 367**	**3 693**
Contributions de tiers		-	-
Produits des cessions d'éléments d'actif		657	509
Réduction des immobilisations financières		-	73
Ressources	**2**	**657**	**582**
INVESTISSEMENTS NETS ET ASSIMILÉS	**(1-2) = II**	**1 710**	**3 111**
DISPONIBLE APRÈS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	**(I-II) = III**	**1 080**	**(5 361)**
Augmentation et diminution de capital	**1**	**-**	**-**
Dividende et acompte sur dividende versés aux actionnaires	**2**	**(3 504)**	**(3 427)**
Emprunts obligataires		6 277	8 622
Emprunts Groupe		5 500	-
Crédits à moyen et court terme et autres emprunts		-	151
Appel au marché financier	**3**	**11 777**	**8 774**
Emprunts obligataires et crédits à moyen et court terme		(7 465)	(4 139)
Remboursements	**4**	**(7 465)**	**(4 139)**
FINANCEMENT	**(1+2+3+4) = IV**	**808**	**1 207**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	**(III+IV) = V**	**1 888**	**(4 154)**

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

6.4.2 Notes aux comptes sociaux

NOTE 1	Règles et méthodes comptables	455
NOTE 2	Faits significatifs de l'exercice et comparabilité des exercices	461
NOTE 3	Immobilisations incorporelles et corporelles	461
NOTE 4	Immobilisations financières	464
NOTE 5	Stocks et en-cours	467
NOTE 6	Créances	469
NOTE 7	Valeurs mobilières de placement	469
NOTE 8	Comptes de régularisation et écarts de conversion Actif	470
NOTE 9	Capitaux propres	470
NOTE 10	Provisions	472
NOTE 11	Dettes financières	474
NOTE 12	Comptes de régularisation et écarts de conversion Passif	478
NOTE 13	Résultat d'exploitation	478
NOTE 14	Résultat financier	480
NOTE 15	Résultat exceptionnel	480
NOTE 16	Situation fiscale	481
NOTE 17	Engagements hors bilan (sauf engagements sociaux)	482
NOTE 18	Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	490
NOTE 19	Litiges	495
NOTE 20	Éléments relatifs aux parties liées	495
NOTE 21	Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	496
NOTE 22	Événements postérieurs à la clôture	497

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan comptable général (PCG), issu des règlements ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite, ainsi que les recommandations publiées par l'ANC.

Les opérations financières relatives aux participations, aux titres et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. ENGIE SA considère, en application de l'article 121-3 du PCG, que cette classification dérogatoire donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession, dans les éléments exceptionnels, tous les éléments de résultat afférents aux participations.

Utilisation d'estimations et du jugement

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

L'évolution de l'environnement économique et financier, compte tenu également de la guerre en Ukraine, a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques, notamment dans l'évaluation des instruments financiers, l'appréciation du risque de contrepartie et de liquidité. Cet environnement a également été pris en considération par le Groupe dans les estimations utilisées entre autres pour les tests de perte de valeur et les calculs des provisions.

Les estimations comptables sont réalisées dans un contexte qui reste sensible aux évolutions des marchés de l'énergie et dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen et à court terme. Il a été porté une attention toute particulière aux conséquences des fluctuations du prix du gaz et de l'électricité.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, ENGIE SA révise ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par ENGIE SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- **l'évaluation des titres de participation** (voir Note 4)

 Des hypothèses et des estimations sont réalisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participation. Celles-ci portent en particulier sur les perspectives de marché et l'évolution du cadre régulatoire, nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et plus sensibles sur certaines activités, ainsi que sur le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à comptabiliser des pertes de valeur ou à modifier celles déjà comptabilisées ;

- **la valorisation des instruments financiers** (voir Note 17)

 Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, ENGIE SA utilise des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

 Les instruments financiers dérivés utilisés par ENGIE SA pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et de matières premières sont présentés en tant qu'engagements hors bilan.

 Les variations de valeur de ces instruments ne remplissant pas les critères de couverture sont comptabilisées au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, laquelle est évaluée sur la base d'ensembles homogènes ayant un sous-jacent équivalent, que ces instruments soient négociés de gré à gré ou sur un marché organisé.

 Concernant les contrats qualifiés d'instruments de couverture, les gains et pertes sont constatés au compte de résultat de façon symétrique à la reconnaissance en compte de résultat des transactions couvertes.

 En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat.

 ENGIE SA utilise, pour la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, des modèles internes représentatifs des pratiques de marché.

 Les primes d'option sont étalées en résultat sur la durée de la couverture. Le déport/report des opérations de change à terme est comptabilisé en résultat dans la valeur d'entrée de l'élément couvert ;

- **l'énergie en compteur** (voir Note 6)

 Les créances relatives au gaz et à l'électricité livrés, non relevés et non facturés, sont déterminées sur la base de modèles mathématiques intégrant la consommation estimée des clients et une estimation des prix de vente. Le montant ainsi déterminé de l'énergie en compteur à la date de clôture est sensible aux hypothèses de volumes et de prix retenues (voir paragraphe Créances d'exploitation ci-après) ;

- **l'évaluation des provisions pour risques et charges** (voir Note 10)

 L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées ;

- **l'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan** (voir Note 18)

 L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par ENGIE SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amortis sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre cinq et sept ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont à des conditions précises, notamment la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Concernant le traitement comptable des redevances d'utilisation de logiciels en mode SAAS – *software as a service*, elles sont immobilisées lorsqu'elles contribuent à la réalisation de développements immobilisables. Leur amortissement est calculé sur leur durée d'utilité. Dans les autres cas, elles sont constatées au compte de résultat au rythme des prestations rendues.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- constructions : de 20 à 60 ans ;
- autres immobilisations : de 3 à 15 ans.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

Composants

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Immobilisations financières

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable, ou d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

En ce qui concerne les titres pour lesquels ENGIE SA s'inscrit dans une logique de détention durable, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur comptable à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur intrinsèque correspondant à l'actif net réévalué des plus-values latentes, à la valeur de rendement laquelle correspond à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'exercice, ou aux flux de trésorerie attendus (selon les méthodes DCF – *discounted cash flow* – ou DDM – *dividend discount model*) et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à leur valeur de cession estimée, si celle-ci est inférieure. Dans le cas de négociations en cours, la valeur comptable des titres concernés est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Mali technique

Le mali technique de fusion est rattaché comptablement à ses actifs sous-jacents, en l'occurrence les titres de participation.

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de cet actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, majorée de la quote-part de mali qui lui est affectée. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

La cession des actifs sous-jacents entraîne la reprise par le compte de résultat de la quote-part du mali attachée aux actifs cédés.

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles ENGIE SA détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. En lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

Autres immobilisations financières

Les titres autres que les participations, qu'ENGIE SA a l'intention de conserver durablement, mais qui ne correspondent pas aux critères définis pour les titres de participation, figurent essentiellement dans ce compte.

Une dépréciation est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

Contrat de liquidité et actions propres

ENGIE SA a signé un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement, lui déléguant un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions ENGIE SA, dans le but d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre sur les places boursières de Paris et Bruxelles.

Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en "autres titres immobilisés". Les actions sont dépréciées lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur à leur valeur comptable.

Stocks

Gaz naturel

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains est porté en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat intégrant le coût de transport à l'étranger et en France jusqu'en entrée des stockages, y compris le coût de regazéification du gaz naturel liquéfié, toutes origines confondues. Les sorties sont valorisées mensuellement selon la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

ENGIE SA applique les dispositions du PCG relative au traitement comptable des CEE relevant du modèle "économie d'énergie". Les ventes d'énergie génèrent une obligation d'économie d'énergie laquelle est éteinte par l'achat des certificats, l'obtention des certificats du fait de la réalisation de travaux donnant lieu à des économies d'énergie, ou encore le versement au Trésor Public de pénalités prévues à l'article L. 221-4 du Code de l'énergie.

Les certificats d'économie d'énergie sont comptabilisés comme suit :

- entrées en stocks : les certificats sont enregistrés à leur coût d'acquisition, ou de production s'agissant des certificats obtenus de l'État français en contrepartie de la réalisation de dépenses d'économie d'énergie ;
- sorties de stocks : les sorties de certificats sont évaluées selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré, sont réalisées au fur et à mesure des ventes d'énergie générant l'obligation d'économie d'énergie ou le cas échéant, lors de cessions (les résultats de cessions relevant du résultat d'exploitation).

À la clôture, les comptes présentent une position nette :

- un actif (stocks) est comptabilisé si les obligations d'économies d'énergie sont inférieures à la réalisation d'économie d'énergie. Le stock correspond aux certificats acquis, obtenus ou en cours d'obtention permettant de garantir les obligations futures d'économie d'énergie. Il sera consommé ultérieurement par la réalisation de ventes d'énergie générant l'obligation d'économie d'énergie, ou par des cessions ;
- un passif est comptabilisé si les obligations d'économie d'énergie sont supérieures à la réalisation d'économie d'énergie et représente le coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées. Il sera éteint ultérieurement par l'achat de certificats ou par la réalisation de dépenses d'économie d'énergie permettant l'obtention de certificats.

Mécanisme de rémunération de capacités (CRM)

Le mécanisme de capacité introduit par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 est effectif depuis le 1er janvier 2017 (articles L. 335-1 et suivants et R. 335-1 et suivants du Code de l'énergie). Il vise à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, en assurant sur le long terme l'équilibre entre production et consommation.

Pour chaque année civile :

- les fournisseurs d'électricité sont obligés de détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation à la pointe de leur portefeuille de clients ;
- les exploitants de capacité de production et d'effacement s'engagent sur un certain niveau de disponibilité lors des pointes hivernales et perçoivent en contrepartie des garanties de capacité ;
- les transactions relatives aux garanties de capacité s'exercent sur le marché des garanties de capacité géré par Epex Spot (enchères) ou dans le cadre de contrats de gré à gré.

Conformément à la délibération de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 28 février 2019, le prix de référence des écarts en capacité (PREC) correspond, depuis l'année de livraison 2020, au prix de la dernière enchère intervenue pour une année de livraison donnée avant qu'elle ne débute.

EPEX SPOT a organisé des enchères d'échanges de garanties de capacité pour les années de livraison 2025 et 2026 le 24 octobre 2024. Lors de cette enchère, les garanties de capacité se sont échangées au prix de 6 192 euros/MW pour l'année 2025 et au prix de 3 540 euros/MW pour l'année 2026.

La dernière enchère d'échanges de garanties de capacité pour l'année de livraison 2025, organisée par Epex Spot, est intervenue le 5 décembre 2024. Les garanties de capacité se sont échangées au prix de 0 euro/MW pour l'année 2025 et au prix de 2 522 euros/MW pour l'année 2026. Le prix de référence des écarts en capacité (PREC) de l'année 2025 est donc de 0 euro/MW. Ces baisses s'expliquent par une diminution des pics de demande d'électricité ces dernières années, accentuée par des hivers moins rigoureux. Par ailleurs, la France a considérablement augmenté ses capacités de productions d'énergie renouvelable.

ENGIE SA commercialise auprès d'une partie de sa clientèle des offres d'effacement indissociables de l'offre de fournitures d'électricité et est par ailleurs un obligé en tant que fournisseur d'électricité.

En l'absence de règlement spécifique de l'ANC, ENGIE SA applique aux garanties de capacité les dispositions du PCG relatives aux stocks d'exploitation de certificats d'économie d'énergie – modèle "économie d'énergie" :

- les entrées en stock sont valorisées selon les coûts exposés au titre de la période considérée pour l'acquisition ou l'obtention de garanties, conduisant à la détermination d'un coût moyen unitaire pondéré (CMUP) du stock ;
- au moment de leur restitution, les sorties de stock de garanties sont valorisées au coût moyen pondéré.

Créances d'exploitation

Les comptes clients regroupent toutes les créances liées à la vente des biens et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Énergie livrée non facturée

Les créances comprennent également les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, qu'elle soit relevée ou non. Cela concerne les clients non facturés mensuellement (clientèle domestique principalement) ainsi que ceux dont la période de facturation ne correspond pas à la période de consommation du mois.

Les créances relatives au gaz et à l'électricité livrés, non relevés, et non facturés dits "énergie en compteur" sont déterminées sur la base d'une méthode directe prenant en compte une estimation de la consommation des clients, en fonction de leur dernière facture ou de leur dernière relève non facturée homogène avec l'allocation du gestionnaire de réseau de distribution sur la même période, à l'aide d'outils de mesure et de modélisation développés par le Groupe. Elles sont valorisées au prix moyen de l'énergie livrée ou compteur par compteur au prix applicable des contrats souscrits par les clients. Lorsqu'un prix moyen est utilisé, il tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté de l'énergie en compteur. L'estimation de la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture est sensible aux hypothèses de volumes et de prix moyens retenues.

Les clients, principalement la clientèle domestique, peuvent, par ailleurs, opter pour la mensualisation de leur règlement. Dans ce cas, une avance mensuelle est encaissée par l'entreprise, et une facture est émise à la date anniversaire du contrat donnant lieu, à cette date, au règlement (ou remboursement) de la différence entre le montant facturé et les avances déjà perçues.

Les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, sont diminuées des montants correspondants déjà encaissés par l'entreprise au titre des avances des clients mensualisés.

Dépréciation des créances clients

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation forfaitaire progressive en prenant en compte l'ancienneté des créances.

Le risque potentiel de non-recouvrement des créances relatives à l'énergie livrée et non facturée est également pris en compte.

Dispositif du bouclier tarifaire

Bouclier tarifaire gaz

La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel avait conduit le Gouvernement français à mettre en place, à compter de 2022, un ensemble de mesures d'urgence pour limiter la hausse des factures de gaz des consommateurs : des boucliers tarifaires individuels pour les ménages disposant d'un contrat direct de fourniture, et des boucliers collectifs pour limiter l'augmentation des charges de chauffage collectif au gaz naturel (parc social et privé).

Compte tenu de la baisse des prix sur les marchés de gros, le bouclier individuel gaz s'est terminé le 1er juillet 2023. Quant au bouclier collectif gaz, le dispositif a été reconduit en 2024 sur les clients collectifs dont le contrat a été conclu avant le 30 juin 2023.

Bouclier tarifaire électricité

La crise exceptionnelle des prix de gros de l'électricité avait conduit le Gouvernement français à mettre en place, à compter de 2022, un ensemble de mesures d'urgence pour limiter la hausse des factures d'électricité des consommateurs avec notamment une baisse de la TICFE et un blocage des évolutions des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe).

Suite à la baisse conséquente des prix de l'électricité sur le marché de gros, depuis le 1er février 2024, le ministre de l'Économie a annoncé une remontée progressive des tarifs de l'électricité pour les ménages et les professionnels, le bouclier tarifaire étant supprimé dès février 2025. Cette augmentation se traduit par une réévaluation de la TICFE (la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) pour les tarifs normaux, laquelle s'établit, du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, à 20,50 euros/MWh pour les entreprises et 21 euros/MWh pour les ménages et assimilés. Les tarifs réduits restent quant à eux à leurs seuils minimums prévus par la directive européenne de 2023, à savoir 0,5 euro/MWh pour les entreprises. Au 1er février 2024, le prix de l'électricité a augmenté de 8,6% pour les tarifs normaux, et de 9,8% pour les tarifs heures creuses/heures pleines, l'augmentation ayant été plafonnée à 10% par la loi de finances 2024.

D'autres mesures sont maintenues en 2024 :

- le dispositif "sur-amortisseur" pour les TPE et assimilées pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023 intégrant un "plafonnement de prix" à 230 euros/MWh en moyenne (part variable de l'électricité hors taxes et hors acheminement) ;
- l'amortisseur électricité (hors TPE et assimilées) : à partir du 1er janvier 2024, cette aide concerne tous les contrats en offre de marché, en vigueur en 2024 et signés ou renouvelés avant le 30 juin 2023, des clients finals appartenant aux catégories éligibles ;
- le bouclier collectif électricité, aide spécifique à destination des ménages vivant en habitat collectif chauffé collectivement à l'électricité, mis en place au 1er juillet 2022 et reconduit en 2023 et en 2024 ;
- le maintien par la CRE du prix de l'ARENH à 42 euros/MWh avec un volume global maximal identique de 100 TWh par an.

Créances diverses

Les créances diverses regroupent notamment le compte courant avec ENGIE Finance, ainsi que les appels de marge. Celles qui présentent un risque de non-recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

Capitaux propres

Prime d'émission

Les frais externes directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Prime de fusion

Les frais externes directement attribuables à la fusion intervenue en 2008 entre Gaz de France SA et SUEZ ont été comptabilisés en diminution de la prime de fusion.

Écarts de réévaluation

Cette rubrique résulte de la réévaluation légale de 1959, ainsi que de celle de 1976 pour les biens non amortissables hors concession.

Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires

Un amortissement dérogatoire est constaté chaque fois que les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations corporelles) sont différentes des durées d'usage (admises fiscalement) ou que le mode d'amortissement est différent.

Provision pour hausse de prix

La provision pour hausse de prix a été instituée par l'article 39-1-5 du CGI afin de permettre aux entreprises de déduire temporairement des bases de l'impôt une fraction des bénéfices investis dans la reconstitution des stocks en cas de hausse des prix importante.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provisions pour remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz

Une provision pour dépollution des anciennes usines à gaz et remise en état des sites est constituée dans les comptes d'ENGIE SA pour les sites concernés. Les provisions reflètent la meilleure estimation des coûts à terme en fonction de l'état actuel des connaissances techniques d'experts et des exigences réglementaires.

Les dotations et reprises de provision relèvent du résultat d'exploitation.

Provision au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés

La provision au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Les dotations, reprises et charges relatives aux attributions gratuites d'actions aux salariés figurent dans les charges de personnel.

Prestations de retraite et autres engagements envers le personnel

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

ENGIE SA relève principalement du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en Note 18.

Méthode de comptabilisation

ENGIE SA inscrit à son passif sous forme de provisions les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Dans le cadre de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France intervenue en 2008 avec effet rétroactif au 1er janvier 2008, les provisions pour engagements de retraite et autres avantages (retraite, indemnités de départ et régime de prévoyance) comptabilisées par SUEZ au 31 décembre 2007 ont été apportées à ENGIE SA.

Ces provisions ne font plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion. Elles sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir Note 17).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des "unités de crédit projetées". La valeur actualisée des obligations d'ENGIE SA est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition des droits intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux de marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

Dettes financières

Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis en euros et en devises par la Société sont comptabilisés conformément à l'avis de l'Ordre des experts-comptables (OEC) n° 28 de juillet 1994, à savoir en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques.

Ainsi, ils sont classés en dettes financières, l'horizon de remboursement n'étant pas perpétuel.

Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission

Les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne) et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif en "comptes de régularisation" et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Instruments financiers dérivés

Conformément aux principes réaffirmés par le règlement ANC n° 2015-05 applicable de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2017, les instruments financiers utilisés par ENGIE SA pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et de matières premières sont présentés en tant qu'engagements hors bilan.

Les gains latents des opérations ne remplissant pas les critères de couverture n'interviennent pas dans la formation du résultat ; les pertes latentes de ces opérations font en revanche l'objet d'une provision.

Concernant les contrats qualifiés d'instruments de couverture, les gains et pertes sont constatés au compte de résultat de façon symétrique à la reconnaissance en compte de résultat des transactions couvertes.

En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat.

ENGIE SA utilise, pour la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, des modèles internes représentatifs des pratiques de marché.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre.

Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en "écart de conversion" pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, après prise en compte des éventuels instruments de couverture attachés à ces dettes et créances.

Impôt sur les bénéfices

ENGIE SA est depuis le 1er janvier 1988 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt d'ENGIE SA, en tant que société mère.

Parallèlement aux modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés, ENGIE SA constitue une provision relative aux économies d'impôt générées par les déficits remontant des filiales. Ces économies bénéficient dans un premier temps à ENGIE SA en tant que société mère et sont restituées aux filiales lors de leur retour aux bénéfices, d'où la constitution d'une provision.

NOTE 2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

Faits significatifs de l'exercice

Néant.

Comparabilité des exercices

L'exercice 2024 est comparable à l'exercice 2023.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Valeurs brutes

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	Reclassement	Au 31 déc. 2024
Incorporelles	**2 173**	**265**	**(145)**	**(3)**	**2 290**
Applications informatiques	1 562	1	(138)	233	1 658
Autres	368	-	(3)	-	365
En-cours [1]	243	264	(4)	(236)	267
Corporelles	**944**	**50**	**(22)**	**3**	**976**
Terrains	37		-	-	37
Actif de démantèlement	3	-	-	-	3
Constructions	374	-	(5)	5	375
Installations techniques	308	1	(4)	11	317
Inst. Géné., agencements et aménagements divers	123	-	(2)	1	122
Autres	28	-	-	11	39
En-cours	71	49	(11)	(26)	83
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
TOTAL	**3 117**	**315**	**(167)**	-	**3 265**

(1) Les en-cours sur immobilisations incorporelles concernent essentiellement les projets informatiques.

3.2 Amortissements et dépréciations

Les amortissements ont évolué de la façon suivante :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2024
Incorporelles	**1 453**	**201**	**(131)**	**1 523**
Applications informatiques	1 191	180	(129)	1 242
Autres	262	21	(2)	281
Corporelles	**545**	**34**	**(7)**	**573**
Terrains	1	1	-	2
Actif de démantèlement	3			3
Constructions	277	10	(4)	283
Installations techniques	156	15	(2)	168
Inst. Géné., agencements et aménagements divers	86	8	-	93
Autres immo corp.	22	2	-	24
En-cours				-
TOTAL	**1 999**	**235**	**(138)**	**2 097**

Les dépréciations ont évolué de la façon suivante :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2024
Immobilisations incorporelles	89	-	(19)	70
Immobilisations corporelles	54	24	(3)	76
TOTAL	**143**	**24**	**(22)**	**146**

Les dotations et reprises sur amortissements correspondantes s'analysent ainsi :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2024
Dotations aux amortissements d'exploitation	**196**	**218**
Dotation aux amortissements linéaires	196	217
Dotation aux amortissements dégressifs		1
Dotation aux amortissements des actifs de démantèlement	-	
Dotations aux amortissements exceptionnels	**19**	**19**
Reprises sur amortissements	-	-

3.3 Valeurs nettes

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2023
Incorporelles	**2 290**	**(1 523)**	**(70)**	**696**	**630**
Applications informatiques	1 658				1 561
Amortissements des applications informatiques		(1 242)			(1 191)
Dépréciation des applications informatiques			-		(1)
Applications informatiques	1 658	(1 242)	-	415	369
Concessions, brevets, licences	25			25	29
Autres immobilisations incorporelles	340			340	340
Amortissements des autres immobilisations incorporelles		(282)		(282)	(263)
Dépréciation des autres immobilisations incorporelles			(70)	(70)	(88)
Autres	365	(281)	(70)	14	19
En-cours [1]	267	-	-	267	243
Corporelles	**976**	**(573)**	**(76)**	**327**	**346**
Terrains	37	(2)	(1)	34	36
Actif de démantèlement	3	(3)	-	-	-
Constructions	375	(283)	(5)	86	92
Installations techniques	317	(261)		55	152
Inst. Géné., agencements et aménagements divers	122			122	25
Autres	40	(24)	(69)	(54)	(30)
En-cours	83	-		83	71
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
TOTAL	**3 265**	**(2 097)**	**(146)**	**1 023**	**976**

(1) Les en-cours sur immobilisations incorporelles concernent essentiellement les projets informatiques.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

4.1 Valeurs brutes

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	Autres	Au 31 déc. 2024
Titres de participation	**75 967**	**1 560**	**(634)**	**(20)**	**76 873**
Titres de participation consolidés	75 602	960		(20)	76 542
Titres de participation consolidés – Malis techniques [1]	32	-	-	-	32
Titres de participation non consolidés	333	600	(634)		299
Autres immobilisations financières	**81**	**1 128**	**(630)**	**-**	**579**
Autres titres immobilisés	41	1	(8)	-	34
Créances rattachées à des participations	-	504	-	-	504
Prêts	15	13	(11)	-	17
Autres immobilisations financières	25	610	(611)	-	24
TOTAL	**76 048**	**2 688**	**(1 264)**	**(20)**	**77 452**

(1) Malis techniques issus de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France de 2008 portant principalement sur les titres Electrabel.

Les mouvements sur les actions propres sont détaillés en Note 9.1.

Les participations et créances rattachées sont détaillées en Note 4.4.

La variation des titres de participation au 31 décembre 2024 s'explique essentiellement par les opérations suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de ENGIE Energy Services International pour 560 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital de ENGIE Energie Services pour 385 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital de ENGIE Hydrogen International pour 14.5 millions d'euros ;
- transmission universelle de patrimoine de la société Vilorex pour 20 millions d'euros ;
- cession de la société 50Five pour 34 millions d'euros.

La variation des créances rattachées s'explique par le prêt de 502 millions d'euros accordé à ENGIE Finance.

Au 31 décembre 2024, le poste "Autres immobilisations financières" est composé de :

- dépôts versés pour 14 millions d'euros ;
- titres détenus dans le cadre de contrats de liquidités pour 10 millions d'euros.

4.2 Dépréciations

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 déc. 2024
Titres de participation consolidés	11 786	553	(3 679)	(9)	8 651
Titres de participation consolidés – Malis techniques [1]	31	1	-	-	32
Titres de participation non consolidés	253	25	(35)	-	243
Autres titres immobilisés	8	-	(8)	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts	-	10	-	-	10
TOTAL	**12 078**	**589**	**(3 722)**	**(9)**	**8 937**

(1) Malis techniques issus de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France de 2008 portant principalement sur les titres Electrabel.

La variation des dépréciations s'explique principalement par :

- les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation :
 - ENGIE Energy Services International pour 340 millions d'euros,
 - ENGIE Energies Services pour 212 millions d'euros,
 - ENGIE New Ventures pour 2,6 millions d'euros ;

- les reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation :
 - Electrabel pour 3 623 millions d'euros,
 - Genfina pour 37 millions d'euros,
 - 50Five pour 34 millions d'euros,
 - ENGIE IT pour 8 millions d'euros,
 - ENGIE China Investment Company pour 7 millions d'euros,
 - SFIG pour 3 millions d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participations retenue pour la détermination des dépréciations est déterminée par référence à :

- la valeur intrinsèque pour les sociétés de financement : elle correspond à l'actif net réévalué des plus-values latentes ;
- la valeur de rendement pour les sociétés cotées en Bourse : elle correspond à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'exercice ;
- la valeur d'utilité pour les autres filiales opérationnelles : elle correspond au flux de trésorerie/dividendes (DCF/DDM) attendus pour les filiales portant directement ou indirectement des activités opérationnelles.

Les valeurs recouvrables sont déterminées, dans la plupart des cas, par référence à une valeur d'utilité calculée à partir des projections de flux de trésorerie provenant du budget 2025 et du plan d'affaires à moyen terme 2026-2027 approuvés par le Comité Exécutif du Groupe et le Conseil d'Administration et, au-delà de cette période, d'une extrapolation des flux de trésorerie.

Les projections de flux de trésorerie sont établies à partir d'hypothèses macroéconomiques (inflation, change, taux de croissance) et de projections de prix issues du scénario de référence du Groupe pour la période 2028-2050 lesquelles ont été revues et validées en juin 2024 par le Comité Exécutif du Groupe. Les projections et trajectoires comprises dans ce scénario de référence ont été déterminées à partir des éléments suivants :

- des prix de marché sur l'horizon liquide ("prix *forward*") concernant les prix des combustibles (charbon, pétrole, gaz), le prix du CO_2 et le prix de l'électricité sur les différents marchés dans un contexte de variation des prix de l'énergie ;
- au-delà de cette période, les prix à moyen et long terme des énergies ont été déterminés par le Groupe sur la base d'hypothèses macroéconomiques et de modèles fondamentaux d'équilibre entre l'offre et la demande, dont les résultats sont régulièrement comparés à ceux des organismes de prévisions dans le domaine de l'énergie. Les projections à long terme des prix du CO_2 sont en ligne avec les objectifs de réduction des émissions de 55% à l'horizon 2030 et de neutralité climatique à l'horizon 2050 fixés par la Commission européenne dans le "pacte vert pour l'Europe" présenté en décembre 2019 et en juillet 2021. Parmi les scénarios externes, celui du Groupe est proche de ceux de l'International Energy Agency avec son modèle APS (*Announced Pledges Scenario*) ou de l'ADEME ("technologie verte") ;
- s'agissant plus particulièrement des prix à moyen et long terme de l'électricité, ceux-ci ont été déterminés par le Groupe en s'appuyant sur des modèles de prévision de la demande d'électricité, les prévisions à moyen et long terme du prix des combustibles et du CO_2, ainsi que sur l'évolution attendue des capacités installées et du mix par technologie du parc de production au sein de chaque système électrique. La trajectoire choisie par ENGIE privilégie un mix équilibré, dans lequel le gaz renouvelable ainsi que le captage et le stockage du dioxyde de carbone sont intégrés afin de garantir les meilleurs niveaux de rendement et de résilience du système énergétique. Cette trajectoire est reprise dans le rapport produit par le Groupe dans le cadre de l'initiative "Task Force on Climate Related Financial Disclosures" (TCFD). Les facteurs de risques découlant des enjeux climatiques et environnementaux sont également détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Electrabel porte directement ou via des participations en Europe et à l'international les activités opérationnelles principales suivantes :

- production et vente d'électricité :
 - à partir du parc de centrales nucléaires en Belgique,
 - à partir de capacités thermiques principalement en Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Australie, Singapour, Brésil, Porto Rico, Chili, Mexique, Pérou, Moyen-Orient,
 - à partir de capacités de production renouvelables principalement en Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Allemagne, Royaume-Uni, Brésil, Chili, Mexique ;
- commercialisation de gaz naturel et d'électricité en Belgique, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Australie, Singapour ;
- gestion et optimisation de portefeuilles d'actifs physiques et contractuels.

4.3 Valeurs nettes

En millions d'euros	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2023
Titres de participation	**76 873**	**(8 927)**	**67 946**	**63 897**
Titres de participation consolidés	76 542	(8 651)	67 891	63 816
Titres de participation consolidés – Malis techniques [1]	32	(32)	-	1
Titres de participation non consolidés	299	(243)	56	80
Autres immobilisations financières	**579**	**(10)**	**569**	**73**
Autres titres immobilisés	34	-	34	33
Créances rattachées à des participations	504	-	504	-
Prêts	17	(10)	7	15
Autres immobilisations financières	24	-	24	25
TOTAL	**77 452**	**(8 937)**	**68 515**	**63 970**

(1) Malis techniques issus de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France de 2008 portant principalement sur les titres Electrabel.

4.4 Filiales et participations

Certaines données du tableau n'ont pas fait l'objet d'audit.

En millions d'euros Raison sociale	Capital social	Autres capitaux propres	% du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus Brut	 Provisions	Montant des prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires	Bénéfice net ou perte	Dividendes encaissés en 2024	Date de clôture
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1% DU CAPITAL D'ENGIE SA SOIT 24 352 850 EUROS											
1. Filiales (quote-part du capital détenu par ENGIE SA supérieure à 50%)											
Agua Provinciales de Santa Fe	-	(199)	64,19%	39	(39)	-	-	-	(64)	-	déc. 2023
COGAC	1 717	1 037	100,00%	3 430	-	-	-	-	954	812	déc. 2024
Electrabel	5 790	16 079	99,13%	34 148	(4 302)	-	-	11 087	6 706	-	déc. 2024
ENGIE Alliance	100	2	64,00%	62	-	(41)	-	-	2	-	déc. 2024
ENGIE China Invest Company	43	(27)	100,00%	123	(107)	-	-	-	7	-	déc. 2024
ENGIE Energy Services	1 084	182	100,00%	3 318	(212)	-	-	2 844	(168)	494	déc. 2024
ENGIE Energy Services International	3 496	1 095	100,00%	6 668	(1 251)	-	-	-	(357)	-	déc. 2024
ENGIE Finance	5 460	157	100,00%	5 567	-	5 550	-	3	32	18	déc. 2024
ENGIE Group Participations	3 972	301	100,00%	3 972	-	-	-	-	538	-	déc. 2024
ENGIE Hydrogen International	25	(5)	100,00%	25	-	-	-	-	-	-	déc. 2024
ENGIE IT	142	(14)	100,00%	538	(412)	-	-	677	9	-	déc. 2024
ENGIE Management Company	30	(56)	100,00%	265	(265)	-	-	181	(25)	-	déc. 2024
ENGIE New Business	458	(769)	100,00%	461	(461)	-	-	-	(365)	-	déc. 2024
ENGIE New Ventures	69	(71)	100,00%	92	(63)	-	-	-	(11)	-	déc. 2024
ENGIE Rassembleur d'Energies	50	(36)	100,00%	50	(36)	-	-	-	(11)	-	déc. 2024
ENGIE Renouvelables	507	493	100,00%	1 641	-	-	-	55	258	-	déc. 2024
GENFINA	100	455	100,00%	2 627	(1 285)	-	-	-	14	-	déc. 2024
GRDF	1 836	1 713	100,00%	8 655	-	-	-	3 574	822	158	déc. 2024
GRT Gaz	639	3 993	60,79%	1 901	-	-	139	2 093	121	272	déc. 2024
S.F.I.G	2	6	100,00%	94	(83)	-	-	1	3	-	déc. 2024
Sopranor	-	1	100,00%	245	(243)	-	-	-	-	-	déc. 2024
Storengy SAS	2 733	334	100,00%	2 733	-	-	-	73	302	198	déc. 2024
2. Participations (quote-part du capital détenu par ENGIE SA inférieure à 50%)											
Aguas Argentinas	1	(8)	48,20%	145	(145)	-	-	-	-	-	déc. 2020

En millions d'euros Raison sociale	Capital social	Autres capitaux propres	% du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus Brut	 Provisions	Montant des prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires	Bénéfice net ou perte	Dividendes encaissés en 2023	Date de clôture
B – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS											
1. Filiales non reprises au paragraphe A											
Valeurs françaises				32	(18)						
Valeurs étrangères (données en monnaie locale d'opération)				9	-						
2. Participations non reprises au paragraphe A											
Valeurs françaises				14	-						
Valeurs étrangères (données en monnaie locale d'opération)				24	-						
3. Autres titres immobilisés non repris au paragraphe A											
Valeurs françaises				31	(7)	-				12	
Valeurs étrangères (données en monnaie locale d'opération)											
TOTAL				**76 908**	**(8 927)**					**1 964**	

NOTE 5 STOCKS ET EN-COURS

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes au 31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 déc. 2024
Gaz naturel (y compris butane/propane)	1 959	1 225	(2 058)	1 126
Certificats d'économie d'énergie	312	1 306	(1 461)	157
Garanties de capacités	718	342	(261)	799
Matières et fournitures consommables	-	10	-	10
Garanties d'origine	3	15	(13)	5
TOTAL	**2 992**	**2 898**	**(3 793)**	**2 096**

Les dépréciations des stocks s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2024
Gaz naturel (y compris butane/propane)	-	-	-	-
Certificats d'économie d'énergie	-	-	-	-
Garanties de capacités	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	-	10	-	(10)
Garanties d'origine	-	-	-	-
TOTAL	-	**10**	-	**(10)**

Les valeurs nettes des stocks s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes au 31 déc. 2024	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2023
Gaz naturel (y compris butane/propane)	1 126	-	1 126	1 959
Certificats d'économie d'énergie	157	-	157	312
Garanties de capacités	799	-	799	718
Matières et fournitures consommables	10	(10)	-	-
Garanties d'origine	5	-	5	3
TOTAL	**2 097**	**(10)**	**2 087**	**2 992**

5.1 Gaz naturel

Le stock de gaz à fin décembre 2024 est en diminution de 833 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023.

Cette diminution s'explique principalement par une baisse conjointe des prix moyens et quantités en stock entre décembre 2023 et décembre 2024.

5.2 Certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics à certains fournisseurs d'énergie, dits *les obligés*. Le niveau d'obligation est défini par période d'obligation et réparti entre les types d'énergie. Les obligés s'acquittent de leur obligation par l'obtention de CEE équivalents au nombre de TWh cumac devant être économisés.

La cinquième période d'obligation d'économies d'énergie, qui s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, s'est accompagnée de plusieurs changements réglementaires :

- le décret 2021-712 du 3 juin 2021, lequel a :
 - introduit une évolution graduée des seuils de franchise pour l'électricité et le gaz au cours de la période, afin d'étendre l'obligation à plus de fournisseurs et d'éviter une distorsion de concurrence entre acteurs,
 - fixé un premier objectif global, pour la cinquième période, de 2 500 TWhc, à savoir 1 770 TWh cumac d'obligation classique, et 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, en progression de 37%,
 - recentré l'obligation précarité sur les ménages les plus vulnérables,
 - modifié le calcul du montant des obligations pour chaque type d'énergie (articles R. 221-4 et R. 221-4-1 du Code de l'énergie) : le montant d'obligations exprimé en KWh cumulé actualisé est rapporté au volume d'énergie vendu ou mis à la consommation ;
- le décret n° 2022-1368 du 27 octobre 2022, lequel a relevé de 25% les obligations CEE pour les années 2023 à 2025, soit respectivement 200 TWhc d'obligation CEE *classique* et 400 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique :
 - augmentation des coefficients d'obligation d'économies d'énergie *classique* prévus à l'article R. 221-4 du Code de l'énergie,
 - augmentation du coefficient relatif à l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique prévu à l'article R. 221-4-1 du même code.

L'objectif global pour la P5 s'élève à 3 100 TWhc, contre 2 133 TWhc pour la quatrième période.

En application du décret n° 2022-1368, l'obligation annuelle d'ENGIE SA pour l'obligation certificats d'économie d'énergie (CEE) *classique* est déterminée en appliquant à ses ventes les coefficients suivants :

- 0,485 kWh cumac/kWh vendu pour le gaz naturel depuis 2023 et pour les années suivantes (contre 0,422 kWh cumac/kWh vendu en 2022) ;
- 0,478 kWh cumac/kWh vendu pour l'électricité depuis 2023 et pour les années suivantes (contre 0,416 kWh cumac/kWh vendu en 2022).

En complément de l'obligation *classique*, l'obligation *précarité* est déterminée en appliquant au volume d'obligations *classiques* le coefficient de proportionnalité égal à 0,620 depuis 2023 et pour les années suivantes (contre 0,412 en 2022).

5.3 Mécanisme de rémunération de capacité

Les obligations de capacités sont dépendantes des volumes de ventes d'électricité.

En 2024, ENGIE SA a augmenté ses stocks de CRM pour couvrir ses obligations de fourniture d'électricité en période de pics de consommation.

NOTE 6 CRÉANCES

6.1 Échéancier des créances

En millions d'euros	Montants bruts au 31 déc. 2024	Degré de liquidité		
		À fin 2025	De 2026 à 2029	2030 et au-delà
Actif immobilisé	**580**	**503**	**11**	**65**
Créances rattachées à des participations	504	502	1	-
Prêts	18	-	-	17
Contrats de liquidité	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	58	-	10	48
Actif circulant	**21 653**	**20 312**	**1 298**	**43**
Créances clients et comptes rattachés [1]	7 712	6 459	1 253	-
Comptes courants des filiales	7 209	7 209	-	-
Autres créances d'exploitation [2]	1 029	1 029	-	-
Autres créances	5 628	5 540	45	43
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	75	75	-	-
TOTAL	**22 233**	**20 815**	**1 309**	**108**

(1) Les ventes d'énergie en compteur nettes des avances reçues des clients mensualisés s'élèvent à 1 541 millions d'euros TTC au 31 décembre 2024 contre 1 662 millions d'euros TTC au 31 décembre 2023.
(2) Dont 576 millions d'euros de subventions à recevoir au titre de la compensation des charges de service public induites par le gel tarifaire pour les ventes d'électricité.

6.2 Dépréciations des créances

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 déc. 2024
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts	-	10	-	-	10
Créances clients et comptes rattachés	936	881	(635)	-	1 182
Autres créances diverses	4	1	-	-	4
TOTAL	**940**	**891**	**(635)**	-	**1 196**

NOTE 7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En millions d'euros	Valeurs brutes au 31 déc. 2024	Dépréciations au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2023
Titres autocontrôle destinés aux attributions gratuites d'actions	122	-	122	177
OPCVM	2 957	-	2 957	3 587
Dépôts à terme	1 532	-	1 532	986
TOTAL	**4 611**	-	**4 611**	**4 751**

La valeur des titres d'autocontrôle au 31 décembre 2024 est de 122 millions d'euros, et ne fait pas l'objet de dépréciation, tous les titres d'autocontrôle en stock étant affectés à un plan.

Ces titres sont valorisés au cours du jour de décision d'attribution (Conseil d'Administration) du plan auquel ils sont affectés et sont conservés jusqu'à leur livraison à leur valeur nette comptable. Ils font l'objet d'une provision constatée au passif pour un montant correspondant à l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir Note 10.1.2).

Les OPCVM inscrits à l'actif pour une valeur nette de 2 957 millions d'euros ont une valeur de marché de 3 043 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2024
Primes de remboursement des emprunts	192	26	(24)	194
Frais d'émission d'emprunts à étaler	52	19	(10)	61
Contrats optionnels	1 102		(501)	601
Instruments financiers	4 726	4	(1 269)	3 461
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	**6 073**	**49**	**(1 804)**	**4 317**
TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF	**270**	**151**	-	**422**

Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation relatifs aux instruments financiers comprennent :

- les primes et frais d'émission d'emprunts d'ENGIE SA restant à étaler ;
- les primes sur options destinées à couvrir les risques de matières premières et/ou risques de taux et de change sur la dette ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments dérivés de taux, change et matières premières s'agissant des instruments non qualifiés de couverture, ainsi que la part change des dérivés en couverture des dettes en devises.

Écarts de conversion Actif

Les écarts de conversion concernent la valorisation au cours de clôture des dettes et créances exprimées dans une devise différente de l'euro ainsi que la part change des dérivés en couverture des dettes en devises et/ou aux achats/ventes de commodités.

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

9.1 Capital social – actions en circulation

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action, d'un euro nominal, confère un droit de vote simple.

Capital social	
Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 435 285 011
Nombre total d'actions composant le capital social	**2 435 285 011**

Les mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice ont consisté en des acquisitions cumulées de 39 550 834 actions et des cessions cumulées de 39 550 834 actions ayant généré une plus-value nette de 244 345,70 euros. Au 31 décembre 2024, ENGIE SA ne détient plus d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites (voir Note 9.3), ENGIE SA détient 9 443 689 actions propres au 31 décembre 2024.

9.2 Évolution des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**28 375**
Dividendes 2023 versés	(3 503)
Report à nouveau	(4)
Provisions réglementées – Subventions investissements	52
Link 2024	(9)
Résultat	4 460
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**29 371**

ENGIE SA a versé en 2024 :

- au titre de l'exercice 2024, un dividende de 1,43 euro par action pour un montant total de 3 469,14 millions d'euros, déduction faite des actions autodétenues au jour de la mise en paiement des dividendes pour 13,32 millions d'euros ;
- un dividende sur prime de fidélité de 0,143 euro par action pour un montant total de 34,6 millions d'euros.

9.3 Plans d'attribution d'actions gratuites au personnel et options d'achat d'actions

Politique d'attribution

L'attribution d'actions gratuites aux salariés a pour objectif d'associer tous les salariés à la croissance et à la performance du Groupe. Ces plans décidés par le Conseil d'Administration conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale de la Société sont généralement attribués sous réserve d'une condition de présence de 2 ans et de la satisfaction à des conditions de performance.

Au cours de l'exercice 2024, ENGIE SA a attribué 5 318 620 actions gratuites à certains salariés du groupe ENGIE.

En 2024, ENGIE SA a livré 4 524 797 actions aux salariés du Groupe.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours, du nombre de bénéficiaires, et d'hypothèses de turn-over, ENGIE SA estime son obligation de livraison d'actions à 15 741 785 actions au 31 décembre 2024.

Compte tenu des livraisons intervenues en 2024, le nombre d'actions affectées à la couverture des obligations d'ENGIE SA d'attribution d'actions gratuites est de 9 443 689 au 31 décembre 2024, pour un montant total de 122 millions d'euros, net de provision. La valeur de marché ressort à 145 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Historique des plans en vigueur	Volumes d'actions attribuées	Volume d'actions livrées	Valeur unitaire historique	Charge de la période *(en millions d'euros)* 2024	2023
ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES					
Plan LINK Abondement 2 août 2018					(3,32)
Plan ENGIE 11 décembre 2018					(1,33)
Plan ENGIE 17 décembre 2019	124 545	119 093	14,730	1,75	(63,77)
Plan ENGIE 26 février 2020					(1,78)
Plan ENGIE 17 décembre 2020	4 682 499	4 063 553	12,670	51,90	17,70
Plan ENGIE 25 février 2021	137 498	136 406	12,605	1,62	(1,08)
Plan ENGIE 16 décembre 2021	4 640 229	1 450	13,000	(16,65)	16,56
Plan ENGIE 14 février 2022	414 477	203 795	14,298	1,76	2,50
Plan ENGIE 20 avril 2022	120 000		12,078	(0,50)	0,85
Plan ENGIE 8 décembre 2022	4 375 289	500	14,292	(18,33)	18,99
Plan LINK Abondement 22 décembre 2022	228 935		13,614	(0,63)	0,62
Plan ENGIE 20 février 2023	676 341		14,250	(3,46)	2,77
Plan ENGIE 30 avril 2024	5 318 620		16,270	(18,22)	0,48
TOTAL	**20 718 433**	**4 524 797**		**(0,76)**	**(10,81)**

NOTE 10 PROVISIONS

10.1 Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Dotations	Reprises suite à utilisation	Reprises sans objet	Au 31 déc. 2024
Provisions pour reconstitution des sites (Note 10.1.1)	216	57	(11)	-	262
Provisions relatives au personnel (Note 10.1.2)	204	63	(57)	(5)	205
Provisions pour impôts (Note 10.1.3)	23	2	(1)		24
Provisions pour intégration fiscale (Note 10.1.4)	977	111	(150)	-	938
Garantie sur cessions	4	30			34
Risques sur filiales (Note 10.1.5)	313	389	-		702
Autres provisions pour risques et charges (Note 10.1.5)	1 783	1 166	(1 618)	-	1 331
TOTAL	**3 520**	**1 818**	**(1 837)**	**(5)**	**3 496**

10.1.1 Provisions pour reconstitution des sites

Les provisions pour reconstitution des sites au 31 décembre 2024 s'élèvent à 262 millions d'euros contre 216 millions d'euros en 2023 et se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Dotations	Reprises suite à utilisation	Contrepartie Actif de démantèlement	Au 31 déc. 2024
Provisions pour reconstitution des sites (hors PNC)	211	55	(11)	-	255
Provisions pour remise en état des sites (PNC)	5	-	-	-	5
Provision pour remise en état des installations	-	2	-	-	2
TOTAL	**216**	**57**	**(11)**	-	**262**

La provision pour reconstitution des sites de 262 millions d'euros au 31 décembre 2024 couvre les coûts de remise en état des sites d'anciennes usines à gaz (AUG) pour 260 millions d'euros, et des coûts de remise en état d'installation liés à l'arrêt d'un projet de recherche pour 2 millions d'euros.

Elle se décompose comme suit :

- dépollution des sols des sites pérennes AUG pour 188 millions d'euros ;
- dépollution des sols des sites AUG en cours de cession pour 37 millions d'euros ;
- contentieux des sites AUG pour 30 millions d'euros ;
- remise en état d'installation pour 2 millions d'euros ;
- remise en état des sites AUG en cours de cessions pour 5 millions d'euros.

10.1.2 Provisions relatives au personnel

Provisions au titre des avantages accordés au personnel

Au 31 décembre 2024, les provisions pour engagements de retraite s'élèvent à 4 millions d'euros. Les engagements de retraite sont couverts par des fonds assurantiels.

Les autres avantages postérieurs à l'emploi s'élèvent à 10 millions d'euros.

Les pensions d'invalidité, les rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles en cours de service à la clôture, les médailles du travail et l'amiante sont intégralement provisionnées à hauteur de 68 millions d'euros.

Le montant total de ces provisions s'élève à 82 millions d'euros au 31 décembre 2024. La Note 18.4 reprend le détail de la variation de ces provisions.

Les indemnités de fin de carrière sont partiellement couvertes par des fonds assurantiels. Le découvert correspondant ressort à 16 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Provisions au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés

Au 31 décembre 2024, les provisions constituées au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés s'élèvent à 121 millions d'euros, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2023. La provision pour cotisations patronales liées aux AGA s'élève à 1 million d'euros contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En 2024, ENGIE SA a constaté une dotation de 59 millions d'euros pour couvrir les droits acquis par les salariés et une reprise de même montant suite à l'arrivée à échéance de plans d'attribution d'actions gratuites.

Outre la condition de présence des salariés, certains plans d'actions gratuites et plans d'actions de performance sont assortis d'une condition de performance. Lorsque cette dernière n'a pas été atteinte en totalité, les volumes d'actions attribuées aux salariés sont réduits conformément aux règlements des plans.

10.1.3 Provisions pour impôts

ENGIE SA a dans ses comptes plusieurs provisions pour risques fiscaux liés aux vérifications de comptabilités opérées par l'administration fiscale française.

La provision relative à l'impôt sur les sociétés s'élève à 21 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023. Elle porte essentiellement sur le prix de transfert du GNL.

Dans le cadre de la cession des sociétés Equans à Bouygues le 22 octobre 2022, et au terme de la convention de sortie signée avec les sociétés françaises Equans anciennement membres du groupe fiscal, ENGIE SA supporte intégralement les redressements notifiés par l'administration fiscale auxdites sociétés. Une provision pour risque fiscal a été constatée à ce titre au 31 décembre 2023 pour un montant de 1,5 million d'euros. Celle-ci a fait l'objet d'une dotation complémentaire de 2,1 millions d'euros et d'une reprise de 0,7 million d'euros portant ainsi la provision à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

10.1.4 Provisions pour intégration fiscale

ENGIE SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale et, à ce titre, constitue une provision pour couvrir son obligation de restituer aux filiales les déficits fiscaux utilisés. Au cours de l'exercice 2024, ENGIE SA a doté cette provision à hauteur de 111 millions d'euros et repris un montant de 100 millions d'euros, conduisant à un solde de 714 millions d'euros à la clôture.

Au 31 décembre 2007, GRDF faisait partie du groupe d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz a par conséquent été neutre fiscalement. Pour autant, GRDF bénéficie depuis 2008, dans ses comptes sociaux, d'une économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession. Ce suramortissement est neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration fiscale signées avec ses filiales, ENGIE SA a constitué une provision pour intégration fiscale envers GRDF pour un montant définitif de 1 938 millions d'euros sur la base de la quote-part amortissable. Au 31 décembre 2024, 50 millions d'euros correspondant à la neutralisation du suramortissement induit par la quote-part amortissable générée au cours de l'exercice ont été repris, la reprise au 31 décembre 2023 était de 58 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour intégration fiscale s'élèvent à 938 millions d'euros dont 224 millions d'euros au titre de la part amortissable de l'actif incorporel de GRDF.

10.1.5 Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges recouvrent principalement les provisions pour risques sur autres tiers, pour litiges commerciaux et réclamations ainsi que les risques de change et de taux.

Les dotations et reprises sur ces provisions impactent principalement les résultats exceptionnel et financier.

Les provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 331 millions d'euros, contre 1 783 millions d'euros en 2023, et sont constituées des montants suivants :

- 832 millions d'euros relatifs aux contrats déficitaires :
 - 275 millions d'euros sur contrats d'approvisionnement long terme de gaz, de capacités de transport et de stockage ainsi qu'un contrat d'échange d'électricité répondent à la définition comptable des contrats déficitaires. Ces contrats ne sont plus nécessaires pour les besoins industriels du Groupe et les coûts inévitables pour satisfaire à leurs obligations sont supérieurs aux avantages économiques futurs attendus,
 - 464 millions d'euros sur le contrat de *tolling* relatif à la CCGT Cartagena (Espagne), signé en 2011, et portant jusqu'à 2028 comme structurellement et durablement déficitaire compte tenu des conditions du marché espagnol de l'électricité,
 - 93 millions d'euros relatifs à deux contrats immobiliers répondant également depuis 2020 aux critères de contrats déficitaires ;
- 163 millions d'euros d'autres risques, dont l'essentiel provient de la provision pour juste valeur de marché négative des commodités pour 157 millions d'euros ;
- 32 millions d'euros de risques de taux ;
- 75 millions d'euros de litiges ;
- 53 millions d'euros de restructuration, dont 23 millions d'euros au titre de la provision liée au projet de réorganisation initié en 2023 et 13 millions au titre de la provision pour T2 ;
- 172 millions d'euros de risques sur perte de change ;
- 4 millions d'euros de charges diverses dont l'essentiel provient de la provision engagement clientèle.

La provision pour risques filiales s'élève à 702 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 313 millions d'euros au 31 décembre 2023.

10.2 Provisions réglementées et subventions d'investissement

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Dotations	Reprises	Transfert	Au 31 déc. 2024
Provisions réglementées	**1 099**	**488**	**(435)**	-	**1 153**
Amortissements dérogatoires	612	488	(404)	-	697
Provision pour hausse de prix	487		(31)	-	456
Provision pour investissement	-		-		-
Subventions d'investissement	**22**	-	**(1)**	-	**21**
TOTAL	**1 122**	**488**	**(436)**	-	**1 174**

NOTE 11 DETTES FINANCIÈRES

11.1 Récapitulatif des dettes financières

En millions d'euros	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Emprunts	**41 587**	**37 499**
Emprunts obligataires hybrides	4 038	3 393
Emprunts obligataires	31 560	27 739
Autres emprunts	5 989	6 368
Dettes rattachées à des participations	**4 500**	**4 000**
Comptes courants filiales	**2 562**	**4 946**
Autres dettes financières	**692**	**639**
Dépôts reçus de la clientèle	46	84
Dépôts reçus sur dérivés	-	-
Intégration fiscale	(30)	59
Part courue des charges d'intérêts	650	457
Soldes créditeurs de banques	24	28
Divers	2	12
TOTAL	**49 341**	**47 084**

L'augmentation de 2 257 millions d'euros des dettes financières s'explique principalement par :

- l'augmentation de 3 821 millions d'euros d'emprunts obligataires correspondant pour 4 442 millions d'euros aux nouvelles émissions de l'année 2024 compensées par des arrivées à échéance pour 840 millions d'euros ;
- l'augmentation de 645 millions d'euros d'emprunts obligataires convertibles correspondant pour 1 835 millions d'euros aux nouvelles émissions de l'année 2024 compensées par des arrivées à échéance pour 1 190 millions d'euros ;
- une diminution des autres emprunts pour 379 millions d'euros s'expliquant par une baisse de l'encours des *United States Commercial Paper* (USCP) pour 605 millions d'euros compensée par un tirage sur une ligne de crédit pour 221 millions d'euros ;
- la baisse des positions créditrices des comptes courants des filiales pour 2 384 millions d'euros ;
- la baisse des comptes courants d'intégration fiscale de 89 millions d'euros ;
- une augmentation de l'emprunt groupe pour 500 millions d'euros.

11.2 Échéancier des dettes

En millions d'euros	Au 31 déc. 2024	Degré d'exigibilité		
		À fin 2025	De 2026 à 2029	2030 et au-delà
Dettes financières	**49 341**	**10 695**	**12 492**	**26 154**
Emprunts obligataires hybrides	4 038	648	850	2 540
Emprunts obligataires	31 560	1 016	11 334	19 210
Autres emprunts	5 989	5 277	308	404
Dettes rattachées à des participations	4 500	500	-	4 000
Comptes courants filiales	2 562	2 562	-	-
Autres dettes financières	692	692	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**9 370**	**9 370**	-	-
Dettes fiscales et sociales	**2 352**	**2 352**	-	-
Autres dettes	**4 542**	**4 542**	-	-
Avances clients et comptes rattachés	1 191	1 191	-	-
Autres	3 352	3 352	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	**67**	**67**	-	-
TOTAL	**65 673**	**27 027**	**12 492**	**26 154**

11.2.1 Détail des emprunts obligataires hybrides

	Au 31 déc. 2024	Date d'émission	Date de mise à jour des taux	Taux	Cotation
ÉMISSIONS PUBLIQUES					
En millions d'euros	455	01/2019	02/2025	3,250%	Paris
En millions d'euros	193	07/2019	04/2025	1,625%	Dublin
En millions d'euros	850	11/2020	11/2028	1,500%	Paris
En millions d'euros	705	07/2021	07/2031	1,875%	Paris
En millions d'euros	800	06/2024	03/2030	4,750%	Paris
En millions d'euros	1 035	06/2024	03/2033	5,125%	Paris

11.2.2 Détail des emprunts obligataires

	Au 31 déc. 2024	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
ÉMISSIONS PUBLIQUES					
En millions d'euros	300	03/2011	03/2111	5,950%	Paris
En millions d'euros	1 246	05/2014	05/2026	2,375%	Paris
En millions d'euros	750	03/2015	03/2026	1,000%	Paris
En millions d'euros	500	03/2015	03/2035	1,500%	Paris
En millions d'euros	800	03/2017	03/2028	1,500%	Paris
En millions d'euros	750	09/2017	02/2029	1,375%	Paris
En millions d'euros	750	09/2017	09/2037	2,000%	Paris
En millions d'euros	750	06/2018	06/2028	1,375%	Paris
En millions d'euros	343	09/2018	09/2025	0,875%	Paris
En millions d'euros	500	09/2018	09/2033	1,875%	Paris
En millions d'euros	750	06/2019	06/2027	0,375%	Paris
En millions d'euros	750	06/2019	06/2039	1,375%	Paris
En millions d'euros	627	09/2019	03/2027	0,000%	Paris
En millions d'euros	900	10/2019	10/2030	0,500%	Paris

	Au 31 déc. 2024	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
En millions d'euros	600	10/2019	10/2041	1,250%	Paris
En millions d'euros	604	03/2020	03/2025	1,375%	Paris
En millions d'euros	750	03/2020	03/2028	1,750%	Paris
En millions d'euros	750	03/2020	03/2032	2,125%	Paris
En millions d'euros	575	06/2020	06/2027	0,375%	Paris
En millions d'euros	750	10/2021	10/2029	0,375%	Paris
En millions d'euros	650	09/2022	09/2029	3,500%	Paris
En millions d'euros	750	10/2021	10/2036	1,000%	Paris
En millions d'euros	1 175	01/2023	01/2035	4,000%	Paris
En millions d'euros	750	01/2023	01/2043	4,250%	Paris
En millions d'euros	1 100	01/2023	01/2030	3,625%	Paris
En millions d'euros	500	09/2023	09/2027	3,750%	Paris
En millions d'euros	800	09/2023	01/2031	3,875%	Paris
En millions d'euros	800	09/2023	09/2034	4,250%	Paris
En millions d'euros	900	09/2023	09/2042	4,500%	Paris
En millions d'euros	600	12/2023	12/2026	3,625%	Paris
En millions d'euros	900	12/2023	12/2033	3,875%	Paris
En millions de livres sterling	500	10/2008	10/2028	7,000%	Luxembourg
En millions de livres sterling	1 100	10/2010	10/2060	5,000%	Paris
En millions de livres sterling	650	04/2023	04/2053	5,630%	Paris
En millions de francs suisses	-	10/2012	10/2024	1,625%	Zürich
En millions de francs suisses	190	07/2023	01/2027	2,340%	Zürich
En millions de francs suisses	225	07/2023	07/2031	2,490%	Zürich
En millions d'euros	600	03/2024	03/2031	3,625%	Paris
En millions d'euros	800	03/2024	03/2036	3,875%	Paris
En millions d'euros	600	03/2024	03/2044	4,250%	Paris
En millions de dollars américains	750	04/2024	04/2029	5,250%	Luxembourg
En millions de dollars américains	750	04/2024	04/2034	5,625%	Luxembourg
En millions de dollars américains	500	04/2024	04/2054	5,875%	Luxembourg
En millions de livres sterling	500	10/2024	10/2050	5,750%	Paris
PLACEMENTS PRIVÉS					
En millions d'euros	100	03/2013	03/2033	3,375%	Paris
En millions d'euros	81	04/2013	04/2038	3,703%	Aucune
En millions d'euros	100	10/2015	10/2027	1,764%	Paris
En millions d'euros	100	11/2015	11/2045	2,750%	Paris
En millions d'euros	50	11/2015	11/2045	2,750%	Paris
En millions d'euros	100	06/2017	06/2032	1,625%	Paris
En millions d'euros	100	10/2017	09/2037	2,000%	Paris
En millions d'euros	50	07/2018	07/2027	1,157%	Paris
En millions d'euros	75	07/2018	07/2038	CMS	Paris
En millions de couronnes norvégiennes	-	04/2013	04/2024	4,020%	Paris
En millions de dollars de Hong Kong	1 400	10/2017	09/2032	2,650%	Paris
En millions de dollars de Hong Kong	900	10/2017	10/2027	2,630%	Paris
En millions de dollars américains	50	01/2019	12/2029	3,593%	Aucune
En millions de dollars australiens	115	11/2015	11/2025	4,235%	Paris
En millions de dollars australiens	85	07/2018	07/2033	3,780%	Paris

11.2.3 Autres emprunts et dettes rattachées à des participations

Au 31 décembre 2024, les autres emprunts concernent principalement des titres négociables à court terme libellés en euros : 4 692 millions d'euros de *Negociable European Commercial Paper* (NEU CP) et 309 millions d'euros (contrevaleur de 321 millions de dollars américains) de *United States Commercial Paper* (USCP). Leurs échéances respectives sont inférieures à un an.

L'encours de lignes de crédit non revolving utilisé par ENGIE SA à la clôture est de 971 millions d'euros.

L'emprunt auprès d'ENGIE Finance est stable à 4 000 millions d'euros à la clôture. Un nouvel emprunt auprès d'Engie Global Market SAS a été contracté au cours de l'exercice pour 500 millions d'euros.

Un emprunt de 15 millions d'euros a été contracté au cours de l'exercice auprès de la banque Banco Santander dans le cadre d'un *funding participation* à un contrat d'approvisionnement de gaz auprès de Petrogas.

11.2.4 Autres dettes financières

Les autres dettes financières (intérêts courus sur emprunts et dettes assimilées, comptes courants créditeurs, dépôts reçus de la clientèle, soldes créditeurs de banque, concours bancaires) sont principalement libellées en euros.

11.3 Répartition de la dette par taux et par devise

11.3.1 Répartition par taux

	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
En millions d'euros	**31 déc. 2024**	**31 déc. 2023**	**31 déc. 2024**	**31 déc. 2023**
À taux variable				
Emprunts obligataires	9 204	5 669	75	75
Dettes rattachées à des participations	4 500	4 000	4 500	4 000
Autres emprunts	4 343	4 662	4 564	4 026
Comptes courants des filiales	2 562	4 946	2 562	4 946
Autres dettes financières		-		-
À taux fixe				
Emprunts obligataires hybrides	4 038	3 393	4 038	3 393
Emprunts obligataires	22 356	22 070	31 485	27 664
Dettes rattachées à des participations		-		-
Autres emprunts	1 645	1 705	1 424	2 341
Autres dettes financières	693	639	693	639
TOTAL	**49 341**	**47 084**	**49 341**	**47 084**

11.3.2 Répartition par devise

	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
En millions d'euros	**31 déc. 2024**	**31 déc. 2023**	**31 déc. 2024**	**31 déc. 2023**
En euros				
Emprunts obligataires hybrides	4 038	3 393	4 038	3 393
Emprunts obligataires	31 560	27 739	25 425	23 906
Dettes rattachées à des participations	4 500	4 000	4 500	4 000
Autres emprunts	5 988	6 367	5 458	5 269
Comptes courants des filiales	2 015	4 032	2 015	4 032
Autres dettes financières	720	578	720	578
En devises				
Emprunts obligataires hybrides	-	-		
Emprunts obligataires		-	6 135	3 833
Dettes rattachées à des participations	-	-		
Autres emprunts	-	-	530	1 098
Comptes courants des filiales	547	914	547	914
Autres dettes financières	(27)	61	(27)	61
TOTAL	**49 341**	**47 084**	**49 341**	**47 084**

NOTE 12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2024
Contrats optionnels	2 257		(1 395)	862
Instruments financiers	5 003	6	(1 553)	3 456
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	**7 260**	**6**	**(2 948)**	**4 317**
TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF	**440**	-	**(182)**	**258**

Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation relatifs aux instruments financiers comprennent :

- les primes sur options destinées à couvrir les risques de matières premières et/ou risques de taux et de change sur la dette ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments dérivés de taux, change et matières premières s'agissant des instruments non qualifiés de couverture, ainsi que la part change des dérivés en couverture des dettes en devises.

Les pertes de change latentes relatives aux contrats ne remplissant pas les critères de couverture font l'objet d'une provision pour risques et charges (voir Note 10.1.5).

Écarts de conversion Passif

Les écarts de conversion concernent la valorisation au cours de clôture des dettes et créances exprimées dans une devise différente de l'euro ainsi que la part change des instruments dérivés destinés à couvrir des risques de change liés à la dette et/ou aux achats/ventes de commodités.

NOTE 13 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

13.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Ventes d'énergie		
• en France	18 264	22 765
• à l'étranger	17 444	26 888
Travaux, études et prestations de services	3 961	3 518
Produits des activités annexes et autres ventes	1 136	978
TOTAL	**40 805**	**54 149**

La baisse du chiffre d'affaires est le résultat d'effets prix et volumes négatifs, principalement sur les ventes d'électricité et les ventes de gaz aux autres opérateurs gaziers.

Chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Ventes d'énergie		
• Gaz naturel	18 667	23 583
• Électricité	17 041	26 070
Autre production vendue		
• Travaux, études et prestations de services	3 961	3 518
• Produits des activités annexes et autres ventes	1 136	978
TOTAL	**40 805**	**54 149**

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (énergie en compteur) s'élève à 2 728 millions d'euros.

13.2 Charges de personnel

Évolution des effectifs par collège

En nombre de salariés	31 déc. 2023	Variation	31 déc. 2024
Exécution	168	21	189
Maîtrise	1 364	(96)	1 268
Cadre	2 442	(95)	2 347
TOTAL	**3 974**	**(170)**	**3 804**

L'effectif moyen au 31 décembre 2024 s'élève à 3 804 contre 3 974 en 2023.

Le poste "Charges de personnel" se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Traitements et salaires	(284)	(297)
Charges sociales	(127)	(126)
Intéressement	(17)	(16)
Autres charges	(137)	(92)
TOTAL	**(565)**	**(531)**

Intéressement du personnel

Un accord d'intéressement du personnel aux performances a été mis en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986.

L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

13.3 Dotations nettes aux provisions

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Provision pour renouvellement des biens en concession	-	-
Provision pour reconstitution de sites	47	(10)
Autres provisions pour charges	(5)	(3)
Autres provisions pour risques	(569)	358
TOTAL	**(527)**	**346**

Les dotations nettes aux autres provisions pour risques et charges se composent pour l'essentiel de :

- reprise nette aux provisions pour contrats déficitaires pour 299,8 millions d'euros ;
- dotation nette aux provisions pour litiges relatifs au personnel pour 7,3 millions d'euros ;
- dotation à la provision pour risque de redressement fiscal pour 9,5 millions d'euros ;
- reprise nette aux provisions pour risques pour 284,3 millions d'euros dont principalement la provision pour moins-value latente (juste valeur négative des instruments financiers dérivés) sur commodités pour 279,1 millions d'euros ;
- reprise nette aux provisions pour litiges commerciaux pour 1,2 million d'euros ;
- dotation nette à la provision pour reconstitution des sites pour 46,9 millions d'euros ;
- reprise nette aux provisions pour charges diverses pour 5,6 millions d'euros.

13.4 Transferts de charges d'exploitation

Les transferts de charges inclus dans les autres produits d'exploitation s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2024 (principalement coûts de gestion et de réallocation de l'emploi) contre 22 millions d'euros au 31 décembre 2023.

13.5 Subvention d'exploitation

Les subventions d'exploitation intègrent les produits de subvention à recevoir au titre de la compensation des charges de service public induites par le gel tarifaire pour les ventes aux tarifs réglementés de gaz et d'électricité réalisées au cours de l'année.

NOTE 14 RÉSULTAT FINANCIER

			Total	
En millions d'euros	Charges	Produits	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Autres intérêts, charges et produits assimilés	(2 402)	1 192	(1 209)	(1 014)
Revenus des créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Résultat de change	(478)	557	80	194
Dividendes reçus	-	1 966	1 966	1 530
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(213)	30	(183)	(49)
TOTAL	**(3 092)**	**3 746**	**654**	**662**

NOTE 15 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

			Total	
En millions d'euros	Charges	Produits	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(15)	9	(7)	(36)
Cessions d'immobilisations financières	(641)	648	7	41
Provision pour hausse de prix	-	31	31	(43)
Amortissements dérogatoires	(488)	404	(84)	(45)
Dotations et reprises sur dépréciations afférentes aux participations	(991)	3 721	2 730	727
Autres	(107)	57	(51)	(66)
TOTAL	**(2 243)**	**4 870**	**2 627**	**578**

La ligne "Dotations et reprises sur dépréciations afférentes aux participations" est détaillée en note 4.2.

La ligne "Autres" comprend notamment diverses charges de restructuration, des dépréciations exceptionnelles de logiciels informatiques et des provisions pour garanties de passif.

NOTE 16 SITUATION FISCALE

16.1 Régime de l'intégration fiscale

L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

16.2 Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2024 est de 25.82%. Ce taux inclut la contribution sociale de 3,3%.

	2024			2023		
En millions d'euros	Résultat avant impôt	Impôt*	Résultat net	Résultat avant impôt	Impôt*	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice d'ENGIE SA (hors groupe fiscal)						
• résultat courant	1 421		1 421	(325)		(325)
• résultat exceptionnel	2 627		2 627	578		578
Charge/produit d'impôt (impôt dû par les filles/provision pour restitution d'économie d'impôt aux entités du groupe d'intégration fiscale)		**412**	**412**		**247**	**247**
• dont impôt sur les sociétés de l'exercice incluant les contributions des filiales intégrées fiscalement	378			233		
• dont variation nette aux provisions pour impôt sur les sociétés (à hauteur des déficits des filiales intégrées fiscalement)	38			(41)		
• dont autres (essentiellement mise à jour des stocks de CICE et CIR 2024/2023)	(4)			55		
TOTAL	**4 048**	**412**	**4 460**	**253**	**247**	**500**

* *Un signe positif traduit un produit d'impôt.*

En 2024 comme en 2023, le résultat fiscal individuel d'ENGIE SA est déficitaire. Les dividendes reçus des filiales suivent le traitement fiscal du régime mère/fille et sont exonérés, sous réserve d'une réintégration de quote-part de frais de 1% ou 5% suivant les cas.

Le produit d'impôt sur les sociétés s'élève à 412,3 millions d'euros en 2024, contre 246,8 millions d'euros en 2023, et s'articule comme suit :

- un produit d'intégration fiscale de 378,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 233,3 millions d'euros en 2023. Ce gain d'intégration fiscal résulte de la différence entre :
 - la contribution à l'impôt groupe dû par les filiales bénéficiaires à ENGIE SA de 440,9 millions d'euros contre 232,8 millions d'euros en 2023,
 - la charge d'impôt sur les sociétés du groupe fiscal intégré de 62,6 millions d'euros en 2024 contre un produit d'IS de 0,5 million d'euros en 2023,
 - une charge d'impôt liée à l'exercice antérieur de 0,1 million d'euros ;
- une reprise nette de provision pour impôt de 37,9 millions d'euros en 2024, contre une charge nette de 41,1 millions d'euros en 2023, intégrant notamment :
 - 11,2 millions d'euros de dotation nette au titre du retournement de déficits fiscaux par les filiales intégrées remontant à ENGIE SA contre 98,5 millions d'euros de dotation nette en 2023,
 - 1,4 million d'euros de dotation nette pour risques fiscaux contre une dotation de 1,2 million d'euros en 2023,
 - 50,5 millions d'euros de reprise relative au suramortissement de l'exercice de la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession en 2007 de l'activité de distribution du gaz, contre 58,6 millions d'euros en 2023 ;
- diverses autres charges d'impôts pour 3,8 millions d'euros en 2024, contre 54,6 millions d'euros en 2023, liés essentiellement à un produit de CIR 2024 de 3,8 millions d'euros, à une charge d'impôt liée aux redressements fiscaux de filiales intégrées fiscalement de 3,4 millions d'euros et une charge d'impôt liée à Pilier 2 de 4,2 millions d'euros. En 2023, le produit de 54,6 millions d'euros était lié à la variation de la contribution interne 2022 des filiales intégrées fiscalement pour 28,8 millions d'euros, et à un produit de CIR 2023 de 18,3 millions d'euros.

16.3 Situation fiscale différée

La situation fiscale différée présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou de charges.

	2024	2023
En millions d'euros	25,82%	25,82%
Année de retournement	**2025 et +**	**2024 et +**
Bases passives d'imposition différée		
• Charges déductibles non comptabilisées	422	270
• Produits comptabilisés non imposés	51	67
Bases actives d'imposition différée		
• Charges comptabilisées temporairement non déductibles	1 893	1 903
• Produits imposés non comptabilisés	383	514
Base fiscale différée nette	**1 803**	**2 080**
• Effet théorique d'imposition différée	466	537

NOTE 17 ENGAGEMENTS HORS BILAN (SAUF ENGAGEMENTS SOCIAUX)

17.1 Engagements à caractère financier

La gestion des risques financiers (risques de taux, de change, de liquidité et de crédit) est placée sous la responsabilité de la Direction Financière du groupe ENGIE.

17.1.1 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée via les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que via les véhicules de *cash pooling*, la centralisation automatisée de trésorerie du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés localisés en France (ENGIE Finance) et au Luxembourg (ENGIE Treasury Management) pour les pays européens. Ces véhicules centralisent la quasi-totalité des besoins et excédents disponibles des sociétés contrôlées, avec une gestion homogène en matière de risque de contrepartie et de stratégie de placement.

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes*, à des émissions de NEU CP (*Negotiable European Commercial Paper*) en France et d'USCP (*United States Commercial Paper*) aux États-Unis.

Dans ce cadre, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur ENGIE SA pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, ainsi que pour les titres négociables à court terme émis.

Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer si l'accès à cette source de financement venait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. ENGIE SA dispose ainsi de liquidités mobilisables à très court terme, lui permettant de faire face à ses besoins de trésorerie courants ou de servir de relais en cas d'opérations de croissance externe :

- ENGIE SA dispose d'un encours de 13 919 millions d'euros de lignes de crédit auprès de différents établissements bancaires dont deux lignes de crédits syndiqués de 4 500 millions d'euros et 4 000 millions d'euros respectivement à échéance septembre et décembre 2028. Au 31 décembre 2024, ENGIE SA a utilisé ces lignes de crédit à hauteur de 971 millions d'euros. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit ;
- ENGIE SA a également accès au marché des dettes à court terme via des programmes d'émission : USCP pour un montant de 321 millions de dollars américains (soit 309 millions d'euros) au 31 décembre 2024, et NEU CP pour un montant 4 692 millions d'euros au 31 décembre 2024.

17.1.2 Risque de contrepartie

ENGIE SA est exposée au risque de contrepartie, d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

Pour ce qui concerne ses activités opérationnelles, le Groupe a mis en place des procédures de suivi du risque de contrepartie adaptées aux particularités des populations concernées (entreprises privées, particuliers, collectivités publiques). Les clients représentant une contrepartie significative pour la Société sont intégrés aux procédures applicables aux activités financières décrites ci-après, afin de permettre un suivi transverse du risque de contrepartie les concernant.

Pour ses activités financières, ENGIE SA a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque basées sur :

- l'habilitation des contreparties en fonction de leurs *rating* externes ;

- les éléments objectifs de marché (*credit default swap*, capitalisation boursière) ;
- les surfaces financières desdites contreparties ;
- la mise en place de limites de risque de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition sur le risque de contrepartie, ENGIE SA a recours à un cadre juridique normé basé sur des contrats-cadres (incluant des clauses de *netting* – compensation) ainsi que des contrats de collatéralisation (appels de marge). Le contrôle des risques de contrepartie liés à ces activités est assuré au sein de la Direction Financière du groupe par le *middle-office*.

17.1.3 Risque de taux

ENGIE SA met en œuvre une politique d'optimisation du coût de financement de sa dette nette en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (*swaps* et options de taux d'intérêt) en fonction des conditions de marché.

ENGIE SA s'assure également que le solde entre la part à taux variable de sa dette et ses excédents de trésorerie reste faiblement exposé à une variation défavorable des taux d'intérêt à court terme.

Les positions du groupe ENGIE sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du management.

	Notionnel au 31 déc. 2024						
En millions d'euros	**À un an au plus**	**De un à cinq ans**	**De six à dix ans**	**Plus de dix ans**	**Total**	**Juste valeur ICNE inclus**	**Notionnel au 31 déc. 2023**
***Swap* de taux d'intérêt**							
Payeur taux fixe/receveur taux variable	1 945	2 458	3 600	4 886	12 889	783	12 046
Payeur taux variable/receveur taux fixe	7 017	4 308	6 800	6 742	24 867	(337)	21 557
Payeur taux variable/receveur taux variable	50			600	650	(2)	
SWAPTIONS							
Payeur taux variable/receveur taux fixe					-		
TOTAL EUR	**9 012**	**6 766**	**10 400**	**12 228**	**38 406**	**444**	**33 603**
***Swap* de taux d'intérêt**							
Payeur taux fixe/receveur taux variable	549	734			1 283	24	1 206
Payeur taux variable/receveur taux fixe	963	481	481		1 925	(42)	-
TOTAL USD	**1 512**	**1 215**	**481**	-	**3 208**	**(18)**	**1 206**
***Swap* de taux d'intérêt**							
Payeur taux fixe/receveur taux variable							
Payeur taux variable/receveur taux fixe				302	302		-
TOTAL GBP	-	-	-	**302**	**302**	**(26)**	-
TOTAL	**10 524**	**7 981**	**10 881**	**12 530**	**41 916**	**400**	**34 809**

	Notionnel au 31 déc. 2024						
En millions d'euros	À un an au plus	De un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total	Juste valeur ICNE inclus	Notionnel au 31 déc. 2023
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe		638		2 031	2 669	(626)	2 669
Payeur taux fixe/receveur taux variable					-		-
TOTAL GBP	**-**	**638**	**-**	**2 031**	**2 669**	**(626)**	**2 669**
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	-		-	-		149
Payeur taux variable/receveur taux fixe					-		
TOTAL JPY	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**149**
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	-	231	-	231	22	231
Payeur taux variable/receveur taux fixe		195			195	18	339
TOTAL CHF	**-**	**195**	**231**	**-**	**426**	**40**	**570**
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe		266	331		597	(4)	44
Payeur taux fixe/receveur taux variable					-		-
Payeur taux variable/receveur taux variable					-		-
Payeur taux variable/receveur taux fixe	-				-	-	-
TOTAL USD	**-**	**266**	**331**	**-**	**597**	**(4)**	**44**
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe					-		67
TOTAL NOK	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**67**
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	75		54	-	129	(8)	129
TOTAL AUD	**75**	**-**	**54**	**-**	**129**	**(8)**	**129**
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	98	153	-	251	30	251
TOTAL HKD	**-**	**98**	**153**	**-**	**251**	**30**	**251**
***Swap* de devises**							
Payeur taux fixe/receveur taux variable	-	216	-	-	216	(2)	-
TOTAL CNH	**-**	**216**	**-**	**-**	**216**	**(2)**	**-**
TOTAL	**75**	**1 413**	**769**	**2 031**	**4 288**	**(570)**	**3 879**

Les opérations de couverture du risque de taux en cours au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- ENGIE SA a souscrit des *swaps* à court terme (inférieurs à six mois) pour couvrir le risque de taux sur ses opérations de gestion de trésorerie à court terme (émission de NEU CP). Il s'agit de *swaps* payeurs taux variable Ester/receveur taux fixe pour un montant notionnel à la clôture de 517 millions d'euros ;
- conformément à la politique de risque de taux du Groupe, au regard de l'évolution des conditions de marché, une gestion active du risque de taux est pilotée en central par l'intermédiaire de *swaps* et options de taux et encadrée par un mandat de risque annuel ;
- dans le cadre de la politique de risque de taux du Groupe, ENGIE SA a mis en place depuis 2009 des couvertures de taux indexés dollars (permettant de fixer la dette du Groupe en dollars américains) pour un nominal de 1 763 millions de dollars au 31 décembre 2024 correspondant à 1 697 millions d'euros ;
- afin de protéger le taux de refinancement d'une partie de sa dette au niveau Groupe, ENGIE SA a un portefeuille de précouvertures de taux d'intérêt à termes débutant en 2024 avec une maturité en 2034.

17.1.4 Risque de change

Le risque de change (FX) est présenté et géré à l'échelle du Groupe conformément à une politique validée par le Comité de Direction du Groupe. Aux bornes d'ENGIE SA, on distingue trois sources principales de risque de change :

- risque transactionnel lié aux opérations courantes : il concerne les opérations commerciales relatives aux achats et aux ventes de gaz naturel dans une devise différente de l'euro. Les contrats d'achat ou vente de gaz sont fréquemment indexés sur les prix des produits pétroliers, eux-mêmes pour la plupart cotés en dollars américains ;
- risque transactionnel lié aux opérations financières : toutes les expositions significatives liées notamment à la trésorerie et aux dettes financières sont systématiquement couvertes ;
- risque translationnel : il concerne les entités consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro. Les principales expositions au risque translationnel correspondent aux actifs en dollars américains, en réals brésiliens et en livres sterling.

L'exposition au risque de change sur ces opérations est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de *pass-through* lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles, d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes ou indexés par des *swaps* financiers ;
- de façon centralisée, pour le risque translationnel, avec pour priorité la garantie de la valeur de l'actif net.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du dollar américain sur les coûts d'approvisionnement, et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

Afin de gérer son exposition aux variations des cours des devises, ENGIE SA utilise principalement des contrats d'achats ou de ventes à terme de devises, ainsi que des *swaps* de change, pour couvrir ses achats de gaz et ses activités de financement.

Afin de limiter l'impact du risque de conversion de certaines créances rattachées à des participations, l'impact de conversion de futures acquisitions en devises, ou encore pour couvrir le risque patrimonial lors de la consolidation de sociétés, ENGIE SA a mis en place – ou complété – des positions sur des transactions à terme de devises, lesquelles lui permettent de neutraliser ou minimiser les écarts de conversion sur ces dépôts, prêts ou autres opérations futures.

Au 31 décembre 2024, les engagements correspondant aux risques translationnels et financiers sont les suivants :

En millions d'euros	Engagements part fixe au 31 déc. 2024 Par échéance					
Contrats à terme	**2025**	**2026**	**2027 et au-delà**	**Contrevaleur au 31 déc. 2024**	**Différentiel de change au 31 déc. 2024**	**Engagement part fixe au 31 déc. 2023**
POSITION ACHETEUR						
Devise AUD	83	65	10	158	(2)	140
Devise CAD				-		
Devise CHF				-		39
Devise CNH				-		5
Devise GBP	44			44	1	38
Devise NZD				-		
Devise PLN				-		
Devise USD	1 122	25		1 147	27	1 761
Devise ZAR	36			36	(1)	
POSITION VENDEUR						
Devise AUD	5			5		
Devise CAD				-		
Devise CHF				-		39
Devise CNH				-		5
Devise GBP	159			159	1	148
Devise NZD				-		
Devise PLN				-		1
Devise USD	2 865	769	1 166	4 800	162	
Devise ZAR	36			36	(1)	4 251

17.1.5 Autres engagements donnés à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2024	Échéance À fin 2025	Échéance De 2026 à 2029	Échéance 2030 et au-delà
Engagements sur marchés				
Garanties de bonne fin et autres	329	256	61	12
Garanties de bonne fin et autres pour le compte de filiales	7 195	2 110	945	4 140
Engagements de financement				
Sûretés personnelles données	-			
Garanties cautions et avals aux filiales	9 153	1 135	846	7 172
Sûretés réelles données	-			
Lignes de crédit	-			
Autres engagements donnés				
Garanties sur convention de cessions d'activités	4 130		3 851	279
Engagements de location simple	758	63	249	446
Engagements de crédit-bail	-			
Engagements relatifs aux méthaniers	-			

Les engagements sur marchés comprennent les garanties données par ENGIE SA sur des contrats opérationnels pour son propre compte et celui de ses filiales pour un total de 7 524 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les engagements de financement, d'un montant de 9 153 millions, correspondent à des garanties de paiements accordées par ENGIE SA à des tiers pour le compte de ses filiales.

Les garanties sur convention de cessions d'activités, pour 4 130 millions d'euros, portent notamment sur les engagements donnés lors des cessions :

- de 25% de GRTgaz à la Société d'Infrastructures Gazières (SIG). ENGIE SA s'est engagé à garantir la SIG pendant 20 ans contre toute perte qu'elle pourrait subir du fait de l'inexactitude de la déclaration spécifique relative à l'absence de pollution sur les terrains détenus ou exploités par GRTgaz. Inexactitude qui serait de nature à imposer des travaux de dépollution à la charge de GRTgaz, dont le coût ne serait pas pris en charge par le tarif. Cette garantie, d'un montant de 167 millions d'euros, proportionnelle au pourcentage de détention (25%) fait suite à l'entrée de la SIG dans le capital de GRTgaz en juillet 2011 ;
- d'ENGIE Exploration & Production (EPI), suite à la cession de la participation minoritaire de 30% à FULLBLOOM Investment Corporation (FIC), filiale à 100% de China Investment Corporation (CIC) en 2011, pour un montant maximal de 3 032 millions d'euros à échéance 2026 ;
- d'une participation de 10% dans le train 1 de l'usine de liquéfaction Atlantic LNG à Trinité et Tobago pour un montant maximum de 818 millions d'euros à échéance 2026 ;
- de Culturespaces le 14 janvier 2022 à échéance le 30 mars 2026, pour un montant total de 0,9 million d'euros ;
- d'Equans à Bouygues pour certaines déclarations fondamentales et fiscales dont l'échéance est au plus tard la période de prescription applicable, et pour un montant maximal de 112,5 millions d'euros pour une garantie spécifique sur certains contrats d'Equans.

Les engagements de location simple, pour 758 millions d'euros, correspondent à la valeur des loyers actualisés restant à couvrir jusqu'aux échéances des baux de locations immobilières dans le cadre de l'activité d'ENGIE SA. Les engagements relatifs au projet Campus et au projet Urban Garden restent stables pour des montants respectifs de 577 millions et 30 millions d'euros. Certains loyers d'immeubles étant refacturés à des filiales du Groupe, les engagements correspondants figurent en engagements reçus.

D'autres engagements ont été donnés pour garantie de bonne et complète exécution :

- aux autorités de Hong Kong pour les contrats obtenus par Sita devenue SUEZ Environnement, puis SUEZ, qui contre-garantit ENGIE SA pour ces mêmes montants :
 - exploitation de la décharge Nent en partenariat avec les groupes Newworld et Guandong à échéance 2063,
 - exploitation de différents sites de décharge, dont Went à échéance 2033, NWNT à échéance 2030, Tseung Kwan à échéance 2029 et Pillar Point à échéance 2036 à l'origine en partenariat avec Swire Pacific Ltd, avant que ce dernier ne cède en décembre 2009 à SUEZ Environnement sa participation dans la société Swire SITA Waste Services, filiale commune aux deux ensembles. Les garanties ont été réémises à cette occasion par ENGIE SA, étant précisé qu'en cas d'appel en garantie pour une cause afférente à la période de cogestion, le Groupe Swire s'est engagé sur le principe d'une indemnisation à hauteur de la moitié de la responsabilité ultime des deux groupes ;
- en 2008, SUEZ Environnement, devenue SUEZ en 2016, a pris un engagement de contre-garantie pour l'ensemble des garanties données par ENGIE SA pour les entités du pôle environnement pour lesquelles SUEZ n'était pas déjà contre-garantie ;
- dans le cadre de la filialisation en 2000 des activités eau et assainissement, le transfert des contrats locaux de délégation de service public à la société Lyonnaise des Eaux était assorti d'une garantie ENGIE SA de bonne exécution, à échéance 2028. Au 31 décembre 2024, il subsiste 2 contrats de ce type à échéance courant 2025. La nouvelle entité dénommée SUEZ a consenti, en 2022, à un engagement d'indemnisation relatif à ces contrats contre-garantissant ENGIE.

Dans le cadre de l'OPA de Veolia sur SUEZ, Veolia a été informé par ENGIE SA des engagements et garanties de bonne et complète exécution pour certains contrats accordés par ENGIE SA à SUEZ et ses filiales. Veolia s'est engagé, dès lors qu'elle aura pris le contrôle de SUEZ, ce qui est maintenant le cas, à faire ses meilleurs efforts pour se substituer à ENGIE dans ces engagements et garanties, et contre-garantir, directement ou par toute filiale, l'ensemble des obligations d'ENGIE au titre de ces engagements et garanties. Veolia s'est également engagé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer de la bonne et complète exécution par SUEZ ou par ses filiales des contrats concernés par ces engagements et garanties.

17.1.6 Autres engagements reçus à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2024	Échéance		
		À fin 2025	De 2026 à 2029	2030 et au-delà
Engagements sur marchés				
Garanties de bonne fin et autres	92	47	45	-
Engagements de financement				
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	11 977	848	10 150	979
Sûretés personnelles reçues	-			
Autres engagements de financements reçus	-	-	-	-
Autres engagements de financements reçus relatifs aux filiales	-	-	-	-
Autres engagements reçus				
Contre-garanties sur sûretés personnelles	-			
Contre-garanties sur engagements d'activités de négoce	-	-	-	-
Engagements de location simple	131	63	60	8
Engagements de crédit-bail	-	-	-	-
Engagements relatifs aux méthaniers	-	-	-	-

ENGIE SA dispose, depuis avril 2014, d'une ligne de crédit syndiqué à hauteur de 5 000 millions d'euros dont l'échéance initialement prévue en 2019 a été reportée en décembre 2028 avec une réduction de l'engagement à 4 500 millions d'euros. En décembre 2021, une nouvelle ligne de crédit syndiqué d'un montant de 4 000 millions d'euros a été souscrite avec pour échéance décembre 2026 mais reportée en décembre 2028.

Les engagements de location simple, pour 131 millions d'euros, correspondent à la refacturation des loyers d'immeubles occupés par des filiales du Groupe.

17.2 Engagements relatifs aux matières premières

17.2.1 Engagements relatifs au gaz naturel et à l'électricité

L'approvisionnement en gaz en Europe s'opère en partie grâce à des contrats long terme. Ces engagements long terme rendent possible le financement d'infrastructures coûteuses de production et de transport. Le vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier à payer des quantités minimales, qu'il en prenne livraison ou non. Ces engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité de volume permettant de gérer les aléas de la demande, principalement climatiques, ainsi que les aléas techniques.

Afin de faire face à la demande de gaz naturel de ses clients à moyen et long terme, ENGIE SA a sécurisé ses approvisionnements par ce type de contrats dont la durée peut atteindre 25 ans.

ENGIE SA peut également souscrire des contrats d'achat et vente à terme de gaz naturel, principalement à échéance inférieure à un an, dans le cadre de son activité de négoce : achats et ventes de gaz sur les marchés de court/moyen terme et offres avec ingénierie de prix aux autres opérateurs.

Ces contrats comportent des engagements réciproques portant sur des quantités déterminées de gaz :

- un engagement d'ENGIE SA d'enlever des quantités minimales ;
- un engagement des fournisseurs de mettre à disposition des quantités à des prix compétitifs.

La compétitivité de ces contrats est assurée par des formules de prix indexés et des mécanismes de révision de prix. ENGIE SA réalise la majeure partie de ces achats dans le cadre de ces contrats.

Au 31 décembre 2024, les engagements d'ENGIE SA sont de 348 TWh d'achats fermes à moins d'un an, 1 020 TWh entre deux et cinq ans et de 1 243 TWh à plus de cinq ans.

Au 31 décembre 2024, les engagements d'ENGIE SA sont de 90 TWh de ventes fermes à moins d'un an, 165 TWh entre deux et cinq ans et 173 TWh à plus de cinq ans.

Pour satisfaire ses engagements d'enlèvement de volume, ENGIE SA a conclu des contrats à long terme de réservation de capacités de transport terrestre et maritime.

Au 31 décembre 2024, les engagements d'ENGIE SA sont de 70 TWh pour les achats à terme d'électricité et de 105 TWh pour les ventes à terme d'électricité.

17.2.2 Produits dérivés

Dans le cadre de son activité d'achat et de vente d'énergie, ENGIE SA utilise des produits dérivés d'énergie afin d'adapter son exposition aux fluctuations des prix du gaz naturel, de l'électricité et des produits pétroliers.

Les instruments dérivés sur matières premières (gaz naturel, pétrole et électricité) détenus par ENGIE SA consistent principalement en des contrats d'échange (*swaps*) à terme (*futures*) et des options souscrits pour gérer son risque de prix dans le cadre de son activité de négoce. Ces instruments sont négociés auprès des tiers par l'intermédiaire de sa filiale spécialisée ENGIE Global Markets, sur les marchés organisés ou sur les marchés de gré à gré.

Ces instruments dérivés entrent plus particulièrement dans la gestion des risques associés aux opérations :

- d'ingénierie de prix destinée à répondre à l'attente croissante des clients en matière de gestion du risque de prix sur le gaz ou l'électricité. Ils visent principalement à garantir une marge commerciale, quelle que soit l'évolution des indices matières entrant dans le prix proposé aux clients, même lorsqu'ils diffèrent des indices matières auxquels est exposé l'approvisionnement d'ENGIE SA. Les options sont mises en œuvre pour garantir des prix plafonds (*calls*) ou planchers (*puts*) ;
- d'optimisation du coût des approvisionnements. En effet, les approvisionnements en énergie, les actifs de production d'électricité et les actifs ou réservations de capacité de transport et de stockage disponibles et non nécessaires à la fourniture des clients sont systématiquement valorisés sur les marchés.

L'exposition au risque de prix des matières premières sur les opérations commerciales est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de *pass-through* lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés, d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes et indexés par des *swaps* financiers.

Selon la nature des éléments couverts, les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont reconnus en chiffres d'affaires ou en coût d'achat d'énergie.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du prix des matières premières sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

17.2.2.1 Instruments comptabilisés en positions ouvertes isolées

	Notionnel au 31 déc. 2024 en GWh par échéance				Juste valeur au 31 déc. 2024	Notionnel au 31 déc. 2023
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en GWh)
***SWAPS* (POSITION ACHETEUR)**						
Gaz naturel	61 266	20 489	8 406	2 404	415	(1 135)
Produits pétroliers	8 168	105	-	52	(52)	53
Électricité	853	810	41	156	(11)	127
CER EUA – CO_2 (1)	-	-	-	-	-	
***SWAPS* (POSITION VENDEUR)**						
Gaz naturel	(53 861)	(17 681)	(6 790)	(2 217)	(282)	1 046
Produits pétroliers	(2 905,74)	(105)	-	(22)	22	(8)
Électricité	(1 932,82)	(1 075,11)	(277)	(261)	(116)	180
CER EUA – CO_2 (1)	-	-	-	-	-	-
OPTIONS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	394	67	-	5	3	10
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité		-	-		-	-
OPTIONS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	(11 019,70)	(4 553,03)	(718)	(40)	(16)	(39)
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité						(11)

(1) En kilos de quotas de CO_2.

17.2.2.2 Instruments comptabilisés en comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée dans les comptes sociaux d'ENGIE SA.

17.2.2.3 Contrats à livraison physique

	Notionnel au 31 déc. 2024 en GWh par échéance				Juste valeur au 31 déc. 2024	Notionnel au 31 déc. 2023
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en GWh)
***FORWARDS* (POSITION ACHETEUR)**						
Gaz naturel	553 178,17	117 051,56	53 907,51	28 783,06	3 774,86	(17 143)
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	48 767,94	22 767,95	10 542,55	7 602,26	(1 358,57)	(6 152)
CER EUA – CO_2 (1)	-	-	-	-	-	-
***FORWARDS* (POSITION VENDEUR)**						
Gaz naturel	(558 947,64)	(93 914,22)	(26 054,83)	(27 558,92)	(3 609,97)	17 568
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	(32 095,12)	(6 428,43)	(1 136,85)	(3 427,41)	344	3 052
CER EUA – CO_2 (1)	-	-	-	-	-	-
OPTIONS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	313	342	-	19	99	148
Produits pétroliers	-	-	-			-
Électricité	18 525,72	6 875,94	1 439,01	492	240	250
OPTIONS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	-	-	-	(83)	(52)	(382)
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	(20 324,97)	(6 627,56)	-	(690)	(142)	(372)

(1) En kilo de quotas de CO_2.

17.3 Couverture des risques assurables

Sur la base de l'identification des risques assurables (notamment ceux concernant les biens de l'entreprise ainsi que les dommages occasionnés aux tiers y compris environnementaux), ENGIE SA a mis en place une politique de transfert systématique des risques significatifs. Ainsi, les polices d'assurance contractées présentent des niveaux de couverture élevés afin de limiter l'impact financier sur les comptes du Groupe en cas de sinistre.

Par ailleurs, pour garantir l'homogénéité des couvertures mises en place, la gestion des assurances est centralisée au niveau du Groupe. Ceci a notamment permis d'intégrer les nouveaux projets des filiales dans les contrats existants et de pleinement jouer le rôle de prescripteur pour les filiales contrôlées majoritairement.

NOTE 18 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Récapitulatif des engagements

	Régime des IEG		Régime hors IEG		Total	
En millions d'euros	Au 31 déc. 2024 (1)	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2024 (1)	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2024 (1)	Au 31 déc. 2023
Retraite	**1 550**	**1 536**	**215**	**221**	**1 765**	**1 756**
Régime	1 550	1 536	215	221	1 765	1 756
IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi	**252**	**274**	**15**	**15**	**267**	**289**
Avantage en nature énergie et eau	173	194	3	3	176	197
Indemnités de fin de carrière	33	33		-	33	33
Indemnités de secours immédiat	34	35		-	34	35
Autres (2)	12	12	12	12	24	24
Autres engagements envers le personnel	**68**	**68**	**-**	**-**	**68**	**68**
Pensions d'invalidité et autres	62	61	-	-	62	61
Médailles du travail	6	6	-	-	6	6
TOTAL	**1 870**	**1 878**	**230**	**236**	**2 100**	**2 114**

(1) Dont 83 millions d'euros provisionnés dans les comptes sociaux (voir Note 19.4).
(2) Indemnités compensatrices de frais d'études, congés exceptionnels de fin de carrière et régime de complémentaire santé ex-SUEZ.

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

	Retraite		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
Régime des IEG	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
Taux d'actualisation	3,63%	3,55%	3,62%	3,54%	3,40%	3,43%	3,55%	3,51%
Taux d'inflation	1,98%	2,02%	1,98%	2,02%	1,98%	2,02%	1,98%	2,02%
Durée résiduelle de service	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans

	Retraite		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
Régime hors IEG								
Ex-SUEZ	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
Taux d'actualisation	3,63%	4,04%	-	-	-	-	3,63%	4,04%
Taux d'inflation	2,02%	2,15%	-	-	-	-	2,02%	2,15%
Durée résiduelle de service								

	Retraite		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
Régime hors IEG								
Ex-Cie Financière	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
Taux d'actualisation	3,63%	4,04%	-	-	-	-	3,63%	4,04%
Taux d'inflation	2,02%	2,15%	-	-	-	-	2,02%	2,15%
Durée résiduelle de service								

Selon nos estimations, une variation de plus ou moins 1% du taux d'actualisation entraînerait une variation de la dette actuarielle de 15%.

18.1 Retraites

Les principaux régimes à prestations définies en vigueur chez ENGIE SA sont :

- d'une part, les pensions dues dans le cadre du régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG) ;
- d'autre part, les régimes repris suite à la fusion-absorption de Suez par ENGIE SA :
 - le régime de retraite complémentaire de 1953, régime fermé depuis le 31 décembre 1988,
 - les régimes, fermés à ce jour, de l'ex-Compagnie de SUEZ (régimes de rentes basées sur le salaire de fin de carrière),
 - le régime de retraite complémentaire cadres supérieurs, commun à l'ensemble des sociétés de l'eau (régimes de rentes basées sur le salaire de fin de carrière).

En application de la directive européenne du 16 avril 2014, l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, publiée le 4 juillet 2019, a mis fin aux régimes L. 137-11 en place (dénommés "article 39") et a interdit l'acquisition de nouveaux droits et l'entrée de tout nouvel adhérent à compter de cette date.

Suite à la fermeture du régime et à la cristallisation des droits aléatoires en 2019, le Groupe a transformé en 2020 les droits aléatoires des bénéficiaires, y compris pour les membres du Comité Exécutif, en régime à cotisations définies dénommé "article 82".

Pensions du régime des IEG

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1er janvier 2005, affiliés de plein droit à la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale et du Budget. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour ENGIE SA 3,25% des engagements "droits spécifiques passés" de l'ensemble des entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime constitués depuis le 1er janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Le régime spécial des IEG est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er septembre 2023.

Mode de calcul des engagements de retraite

Les engagements d'ENGIE SA sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des "unités de crédit projetées", repose sur des lois de projection portant notamment sur les salaires de fin de carrière, les âges de départ à la retraite, l'évolution des effectifs de retraités et les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- évaluation sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- détermination pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ou, s'agissant des régimes ex-SUEZ, pour l'ensemble des salariés et retraités bénéficiaires de ces régimes ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

18.2 Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

- avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - le régime d'aide aux frais d'études ;
- avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Par ailleurs, les retraités d'ex-SUEZ bénéficient des avantages suivants au titre des avantages postérieurs à l'emploi : une prime eau et un régime de complémentaire santé.

La méthode retenue pour évaluer les engagements est celle des "unités de crédit projetées".

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

18.2.1 L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des agents, actifs et inactifs, bénéficient d'un régime d'avantage en nature énergie. Cet avantage recouvre la fourniture de gaz et d'électricité à tarif préférentiel.

L'engagement relatif à la fourniture de gaz aux agents d'ENGIE SA et d'EDF correspond à la valeur actuelle probable des kWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la valeur probable du prix de l'accord d'échange d'énergie avec EDF.

18.2.2 Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

18.2.3 Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

18.3 Variation de la valeur actualisée des engagements

	Régime des IEG						Régime hors IEG							
	Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total	
En millions d'euros	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À L'OUVERTURE	**1 536**	**1 503**	**274**	**139**	**68**	**66**	**222**	**242**	**14**	**18**	-	-	**2 114**	**1 967**
Impacts fusion et filialisations		(2)		(1)		(1)	-	-	-	-	-	-	-	(4)
Coût des services passés : modifications de régimes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services rendus de la période	15	13	4	4	7	6	-	-	-	-	-	-	26	23
Charges d'intérêt sur obligation	53	57	10	5	2	3	7	9	1	-	-	-	73	74
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses financières	(19)	41	(4)	140	-	2	3	(14)	1	(2)	-	-	(20)	167
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses démographiques	(20)	(1)	(21)	(5)	(4)	-	-	-	-	-	-	-	(45)	(6)
Pertes et gains actuariels dus aux écarts d'expérience	65	(18)	3	4	4	1	-	-	-	-	-	-	71	(12)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	(78)	(77)	(15)	(10)	(8)	(9)	(16)	(15)	(2)	(2)	-	-	(119)	(113)
Impact réforme des retraites	-	21	-	(2)	-	-							-	19
Autres		-		-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE	**1 550**	**1 536**	**251**	**274**	**69**	**68**	**216**	**222**	**14**	**14**	-	-	**2 100**	**2 114**

18.4 Provisions

ENGIE SA provisionne à la clôture de l'exercice les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité en cours de service et les prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière). Figure également au passif d'ENGIE SA une provision pour retraite et autres avantages apportés par SUEZ lors de la fusion-absorption en 2008. Ces provisions sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondants provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet ni de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés, ni de désactualisation.

Au 31 décembre 2024, ENGIE SA a provisionné 83 millions d'euros, contre 82 millions d'euros en 2023, soit une variation de la provision des engagements envers le personnel de 1 million d'euros.

Évolution des provisions sur engagements sociaux

	Régime des IEG						Régime hors IEG							
	Retraite [1]		IFC et Autres avantages postérieurs à l'emploi [2]		Avantages long terme [3]		Retraite [1]		IFC et Autres avantages postérieurs à l'emploi [2]		Avantages long terme [3]		Total	
En millions d'euros	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À L'OUVERTURE (PROVISIONNÉE)			**10**	**10**	**68**	**66**	**4**	**4**	-		-	-	**82**	**80**
Impacts fusion et filialisations	-			-		(1)	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Coût des services rendus de la période	-		1	1	7	6	-	-	-	-	-	-	8	7
Charges d'intérêt sur obligation	-		-	-	2	3	-	-	-	-	-	-	2	3
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses financières	-		-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses démographiques	-		-	-	(4)	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-
Pertes et gains actuariels dus aux écarts d'expérience	-		1	2	4	1	-	-	-	-	-	-	5	3
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	-		(2)	(2)	(8)	(9)	-	-	-	-	-	-	(10)	(12)
Impact réforme des retraites			-	-	-	-								-
Autres	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE (PROVISIONNÉE)	-		**10**	**10**	**69**	**68**	**4**	**4**	-	-	-	-	**83**	**82**

(1) En 2024, comme en 2023, il s'agit exclusivement des engagements de retraites hors IEG.

(2) Indemnités congés exceptionnels (10 millions d'euros), régime de complémentaire santé dont bénéficient les retraités ex-SUEZ et prime eau nulle au 31 décembre 2024.

(3) Rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (52 millions d'euros), d'incapacité temporaire et d'invalidité (8 millions d'euros), d'amiante (2 millions d'euros) et médailles du travail (6 millions d'euros).

18.5 Contrats d'assurance

ENGIE SA a souscrit auprès de diverses compagnies d'assurances des contrats de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière. Des versements ont été effectués en 2024 par ces fonds assurantiels pour un montant de 91 millions d'euros.

La valeur de ces contrats est de 1 688 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 706 millions d'euros au 31 décembre 2023.

18.6 Variation de la juste valeur des actifs de couverture

	Régime des IEG						Régime hors IEG							
	Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total	
En millions d'euros	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE	**1 475**	**1 443**	**21**	**20**	-	-	**210**	**223**	-	-	-	-	**1 706**	**1 686**
Impacts fusion et filialisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rendement attendu des actifs	52	55	1	1	-	-	7	9	-	-	-	-	60	65
Primes nettes de frais de gestion	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	9	52	-	1	-	-	5	(6)	-	-	-	-	14	46
Prestations payées pour les actifs de couverture	(71)	(75)	(5)	(1)	-	-	(16)	(15)	-	-	-	-	(92)	(91)
Autres	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	**1 465**	**1 475**	**17**	**21**	-	-	**206**	**210**	-	-	-	-	**1 688**	**1 706**

Information relative au rendement des actifs

	Régime des IEG						Régime hors IEG					
	Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Rendement réel des actifs de couverture	**4,2%**	**7,7%**	**4,2%**	**7,7%**			**3,1%**	**3,0%**	-	-	-	-

Le taux de rendement réel des actifs de couverture retraite et autres actifs du régime des IEG s'établit à 4,22% pour l'exercice 2024.

Le taux de rendement réel des actifs de couverture retraites du régime hors IEG s'établit à 3,08% pour l'exercice 2024.

La ventilation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	Régime des IEG		Régime hors IEG	
	2024	2023	2024	2023
Placements actions	31%	27%	10%	10%
Placements obligataires	60%	58%	78%	79%
Autres (y compris monétaires)	9%	15%	12%	11%
	100%	**100%**	**100%**	**100%**

Les contrats d'assurance collectifs sur la vie, contractés auprès d'assureurs pour couvrir les passifs sociaux IEG de retraite et d'indemnités de fin de carrière, sont gérés en unités de compte. Ces contrats sont ouverts à ENGIE SA et aux filiales du Groupe adhérentes à "la convention de gestion du passif social du Groupe". Les contrats peuvent être investis marginalement dans des instruments financiers émis par ENGIE SA, principalement des actions.

Compte tenu des unités de compte revenant à ENGIE SA dans les différents contrats, la part des actifs de couverture investis en instruments financiers émis par ENGIE SA au 31 décembre 2024 s'élève à 6,4 millions d'euros soit moins de 1% de la valeur totale des fonds à cette date. Les actifs de couverture ne sont pas investis dans des biens immobiliers occupés ou dans d'autres actifs utilisés par ENGIE SA.

18.7 Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place en 2009. Les cotisations patronales versées à ce titre restent stables entre 2024 et 2023 pour 5 millions d'euros.

NOTE 19 LITIGES

19.1 GEMS

ENGIE a initié au début du quatrième trimestre 2022 un arbitrage contre Gazprom export LLC visant entre autres (i) à faire reconnaître l'inexécution par Gazprom export LLC de ses obligations de livraison de gaz vis-à-vis d'ENGIE au terme de contrats de livraison de gaz long terme et (ii) à obtenir de Gazprom export LLC le paiement de pénalités contractuelles ainsi que la réparation des dommages résultant de cette inexécution.

Cet arbitrage résulte de la situation de sous-livraison significative créée par Gazprom export LLC à compter de mi-juin 2022 vis-à-vis d'ENGIE suivie, à la fin de l'été 2022, de la décision unilatérale de Gazprom export LLC de réduire ses livraisons à ENGIE en raison d'un désaccord entre les parties sur l'application des contrats.

19.2 Précompte

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'Administration fiscale française a contesté le traitement fiscal en impôt sur les sociétés de la cession Dailly sans recours de la créance litigieuse de précompte opérée en 2005 par SUEZ (désormais ENGIE) pour un montant de 995 millions d'euros (créance afférente aux montants de précompte payés au titre des exercices 1999 à 2003). Le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu un jugement favorable à ENGIE en 2019 ce qui a conduit l'Administration fiscale à interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Versailles qui a invalidé le jugement du tribunal en 2021. Le 14 avril 2023, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la Cour au motif que la créance cédée devait être qualifiée de remboursement anticipé d'impôt non déductible, indépendamment du fait que l'état n'ait pas autorisé son remboursement par l'établissement bancaire cessionnaire de la créance, et que le remboursement n'ait été que partiel. Le Conseil d'État a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Versailles pour trancher en fonction d'un mode opératoire qui revient à faire dépendre le traitement fiscal de la cession de créance litigieuse de 2005 de l'issue du contentieux précompte proprement dit. Aucune décision n'a été rendue en 2024.

Concernant le contentieux précompte proprement dit, l'ensemble des procédures auxquelles ENGIE était partie est achevé, ce qui permet de circonscrire les conséquences financières de la cession Dailly de 2005 précitée.

NOTE 20 ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PARTIES LIÉES

Toutes les transactions significatives effectuées par ENGIE SA avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

Relations avec l'État français

Le capital du Groupe détenu par l'État au 31 décembre 2024 est de 23,64%, inchangé par rapport au 31 décembre 2023. Il lui confère trois représentants au Conseil d'Administration sur un total de 14 administrateurs (une Administratrice représentant l'État nommée par arrêté, deux Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition de l'État).

L'État détient 34,13% des droits de vote théoriques (ou 34,23% des droits de vote exerçables) contre 33,80% à fin décembre 2023.

Le 22 mai 2019, la loi PACTE ("Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises") a été promulguée. Elle permet à l'État de disposer librement de ses actions au capital d'ENGIE.

L'État dispose par ailleurs d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France, relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement dans le secteur de l'énergie. Cette action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions d'ENGIE s'il considère ces *déc*isions contraires aux intérêts de la France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003.

Les tarifs d'acheminement sur le réseau de transport GRTgaz, sur le réseau de distribution de gaz en France, ainsi que les tarifs d'accès aux terminaux méthaniers français et les revenus relatifs aux capacités de stockage sont régulés.

La fin des tarifs réglementés de vente ("TRV") de gaz et la restriction des TRV d'électricité aux particuliers et petits professionnels sont organisées par la loi Énergie-Climat ("LEC") promulguée le 8 novembre 2019. Les TRV gaz ont pris fin au 1er juillet 2023.

Relations avec EDF

Gaz de France SA et EDF avaient signé le 18 avril 2005 une convention définissant leurs relations concernant les activités de distribution suite à la création, au 1er juillet 2004, de l'opérateur commun des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, EDF Gaz de France Distribution. En application de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui prévoit la filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité portés par les opérateurs historiques, les entités Enedis SA, filiale d'EDF SA, et GRDF SA, filiale d'ENGIE SA, ont été créées respectivement au 1er janvier 2007 et au 31 décembre 2007, et opèrent dans la suite de la convention existant antérieurement entre les deux opérateurs. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités "communes" opérées par les deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement. Les activités restantes mixtes sont réduites depuis 2024 à la médecine du travail, la médecine Conseil et la gestion des tarifs particuliers. Un projet porté par les deux distributeurs vise à finaliser le démixtage de ces activités.

Relations avec la CNIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès des salariés et retraités du Groupe affiliés au régime spécial des IEG, des agents d'EDF et des entreprises non nationalisées (ENN) sont décrites dans la Note 18 "Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme".

NOTE 21 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les rémunérations de toutes natures (salaires bruts, primes, intéressement et avantages en nature y compris charges patronales afférentes) versées en 2024 au Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif se sont élevées à 26,4 millions d'euros.

En application de la directive européenne du 16 avril 2014, l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, publiée le 4 juillet 2019, a mis fin aux régimes L. 137-11 en place (dénommés "article 39") et a interdit l'acquisition de nouveaux droits et l'entrée de tout nouvel adhérent à compter de cette date.

Suite à la fermeture du régime et à la cristallisation des droits aléatoires en 2019, le Groupe a transformé en 2020 les droits aléatoires des bénéficiaires, y compris pour les membres du Comité Exécutif, en régime à cotisations définies dénommé "article 82".

Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, ont reçu une rémunération au titre de leur mandat. Le montant total est de 0,8 million d'euros pour l'exercice 2024, étant précisé que les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État ont perçu 85% de leur rémunération. Ce montant de 0,8 million d'euros inclut la part versée à l'État, soit 0,2 million d'euros, ce qui correspond au solde de 15% de la rémunération de ces derniers et à la rémunération attribuée à l'Administratrice représentante de l'État nommée par arrêté.

NOTE 22 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Accord avec l'État belge portant sur la prolongation de 10 ans de deux réacteurs et sur le transfert à l'État belge de la responsabilité financière de gestion des déchets nucléaires

Le 21 février 2025, la Commission européenne a approuvé, en vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État, l'accord entre ENGIE et le gouvernement belge, annoncé le 13 décembre 2023, concernant la prolongation de l'exploitation des réacteurs nucléaires Tihange 3 et Doel 4 ainsi que les obligations relatives aux déchets nucléaires. En conséquence, ENGIE et le gouvernement belge concluent actuellement diverses étapes procédurales en vue de finaliser la transaction au plus tard le 14 mars 2025.

6.4.3 Cessions totales ou partielles, filiales et participations impliquant des franchissements de seuils

Les seuils de 10% et 50%, dont les franchissements sont présentés dans cette note, correspondent aux pourcentages de détention à partir desquels une entité détenue devient respectivement une participation et une filiale selon le Code du commerce.

CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES

	% au 31 déc. 2023	% au 31 déc. 2024	Reclassement au sein du Groupe	Cession à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres cédés *(en euros)*	Secteur d'activité
Filiales [1]						
VILOREX (tupée sur 2024)	100,00%	0,00%	X		10 716 801,97	*Holding*
Participations [2]						
50FIVE	40,85%	0,00%		X	144 097,00	e-mobilité

(1) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA supérieure à 50%.
(2) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA inférieure à 50%.

ACHATS TOTAUX OU PARTIELS

	% au 31 déc. 2023	% au 31 déc. 2024	Reclassement au sein du Groupe	Acquisition à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus *(en euros)*	Secteur d'activité
Filiales [1]						
ENGIE INVESTISSEMENTS 90	0,00%	100,00%	X		40 000,00	Coquille
ENGIE INVESTISSEMENTS 91	0,00%	100,00%	X		40 000,00	Coquille
Participations [2]	-					

(1) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA supérieure à 50%.
(2) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA inférieure à 50%.

6.4.4 Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social *(en euros)*	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011
Nombre d'actions émises	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011
Nombre maximum d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultat de l'exercice *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes	40 805	54 149	68 500	36 224	19 272
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1 514	169	4 148	659	1 444
Impôts sur les sociétés (en valeur négative = produit d'impôt)	(412)	(247)	(321)	(474)	(532)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	4 460	500	1 697	1 780	(3 928)
Montant des dividendes distribués (y compris part des actions propres)	3 604	3 482	3 409	2 070	1 291
Résultat par action *(en euros)*					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,79	0,17	1,84	0,47	0,81
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,83	0,21	0,70	0,73	(1,61)
Dividende versé par action [(1)]	1,48	1,43	1,40	0,85	0,53
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 804	3 974	4 135	4 294	4 477
Montant de la masse salariale de l'exercice	284	297	292	277	283
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales…)	281	234	210	229	239

(1) Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de verser un dividende unitaire de 1,48 euro par action, soit un montant total de 3 604 millions d'euros sur la base du nombre d'actions émises au 31 décembre 2024. Ce dividende unitaire proposé de 1,48 euro par action sera majoré de 10% pour toute action détenue depuis plus de deux ans au 31 décembre 2024 et maintenue jusqu'à la date de mise en paiement du dividende.

Certifié conforme à l'original

Le secrétaire du Conseil d'Administration
Mathilde Brabant

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



SOMMAIRE

1 Présentation du Groupe 7

RFA 1.1 Histoire et organisation 8
RFA 1.2 Stratégie et objectifs 13
RFA 1.3 Recherche et innovation 15
RFA 1.4 Performance financière 17
RFA 1.5 Performance Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) 19
1.6 Présentation des activités du Groupe au 31 décembre 2024 22
1.7 Propriétés immobilières, usines et équipements 40

2 Facteurs de risque et contrôle interne RFA 43

2.1 Processus de gestion des risques 45
2.2 Facteurs de risque 47
2.3 Procédures de contrôle interne 62

3 État de durabilité et plan de vigilance RFA 67

3.1 État de durabilité 68
3.2 Plan de vigilance 223

4 Gouvernement d'entreprise 239

RFA 4.1 Organisation et fonctionnement de la gouvernance 240
RFA 4.2 Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif 273
RFA 4.3 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise 296
RFA 4.4 Code de gouvernement d'entreprise 301
4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 302

5 Informations sur le capital et l'actionnariat 303

RFA 5.1 Informations sur le capital 304
RFA 5.2 Titres non représentatifs du capital 307
5.3 Obligations vertes 308
RFA 5.4 Actionnariat 318
5.5 Calendrier des communications financières 320

6 Informations financières RFA 321

6.1 Examen de la situation financière 322
6.2 Comptes consolidés 337
6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 443
6.4 Comptes sociaux au 31 décembre 2024 450
6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 499

7 Informations complémentaires 503

7.1 Informations générales concernant ENGIE et ses statuts 504
7.2 Contrats importants 505
RFA 7.3 Litiges et arbitrages 506
7.4 Documents accessibles au public 506
RFA 7.5 Responsable du Document d'enregistrement universel 506
7.6 Table de conversion 507
7.7 Unités de mesure 507
7.8 Sigles et acronymes 508
7.9 Glossaire 509
7.10 Index thématique 512
7.11 Table de concordance 513

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société ENGIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENGIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

[Notes 1 « Règles et méthodes comptables » et 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels]

Point clé de l'audit	Notre réponse
Au 31 décembre 2024, les titres de participation s'élèvent à 76,9 milliards d'euros (67,9 milliards d'euros en valeur nette). Les titres de participation acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés. Concernant les titres pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur comptable de ces titres (y compris les malis de fusion associés) à leur valeur d'utilité, si celle-ci est inférieure, comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. La valeur d'utilité est déterminée notamment, par référence à (i) la valeur intrinsèque correspondant à l'actif net réévalué des plus-values latentes pour les sociétés de financement, à (ii) la valeur de rendement qui correspond à la moyenne des vingt derniers cours de Bourse de l'exercice pour les sociétés	Nous avons apprécié les procédures d'approbation des estimations des titres de participation par la direction. Nous avons examiné les principales données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité, apprécié la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et vérifié les calculs effectués par votre société avec le support de nos spécialistes en évaluation. Nos travaux ont notamment consisté à : • examiner les méthodes d'évaluations retenues pour estimer les valeurs d'utilité ; • apprécier la cohérence des hypothèses du scénario de référence à long terme de votre groupe (prix et demande de l'électricité et du gaz, prix du CO_2, inflation) avec des études externes réalisées par des organismes internationaux ou des experts de l'énergie ;

Point clé de l'audit	Notre réponse
cotées et aux (iii) flux de trésorerie attendus ou de dividendes (« *Discounted Cash Flow* » ou « *Dividend Discount Model* ») pour les autres filiales opérationnelles, en prenant en compte les éventuelles couvertures de change. Comme indiqué dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels, les flux de trésorerie attendus proviennent du budget 2025 et du plan d'affaires à moyen terme 2026-2027 approuvés par votre comité exécutif et votre conseil d'administration et, au-delà de cette période, d'extrapolations établies à partir d'hypothèses macroéconomiques et de projections de prix issues du scénario de référence à long terme de votre groupe pour la période 2028-2050 revu et validé par votre comité exécutif. Comme mentionné dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels, la reprise nette des provisions constatée à hauteur de 3,1 milliards d'euros en 2024 porte notamment sur les titres de participation dans la société Electrabel (3,6 milliards d'euros). L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu (i) de leur importance au bilan (65,9 % du total actif), des jugements et estimations de la direction nécessaires à l'estimation de leur valeur d'utilité et de la sensibilité des évaluations aux hypothèses retenues, dans un environnement économique et financier qui reste sensible aux évolutions des marchés de l'énergie et dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.	• vérifier la cohérence des hypothèses opérationnelles et régulatoires retenues, propres à chacune des entités, pour établir les prévisions de flux de trésorerie ; • examiner les modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier leur cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ; • apprécier les modalités de détermination des flux de trésorerie prévisionnels en vérifiant : • la cohérence des données de base avec le budget, le plan d'affaires à moyen terme et, au-delà, avec le scénario de référence dugroupe ; • la cohérence avec les performances passées et les perspectives de marché. Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 1 et 4 de l'annexe aux comptes annuels.

Chiffre d'affaires relatif aux ventes d'électricité et de gaz livrées, non relevées et non facturées (dites « énergie en compteur »)

[Notes 1 « Règles et méthodes comptables », 6.1 « Echéancier des créances » et 13.1 « Ventilation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels]

Point clé de l'audit	Notre réponse
Votre société procède à des estimations et fait usage de jugements pour la comptabilisation des ventes d'électricité et de gaz livrées, non relevées et non facturées (dites « énergie en compteur »). L'évaluation du chiffre d'affaires relatif aux ventes d'électricité et de gaz se rapportant aux segments de clientèle ne faisant l'objet d'une relève de compteurs qu'en cours d'exercice comptable constitue, en date de clôture annuelle, une estimation significative. En effet, les données de relève par compteur étant transmises par les gestionnaires de réseaux avec, le cas échéant, plusieurs mois de décalage par rapport à la date de livraison effective, votre société est amenée à estimer l'énergie livrée et non relevée en fin de période. Au 31 décembre 2024, les créances relatives au chiffre d'affaires en compteur (gaz et électricité livrés non relevés et non facturés) s'élèvent à 2,7 milliards d'euros. Ces créances sont déterminées sur la base d'une méthode prenant en compte une estimation de la consommation des clients, en fonction de leur dernière facture ou de leur dernière relève non facturée homogène avec l'allocation du gestionnaire de réseau de distribution pour la même période, à l'aide d'outils de mesure et de modélisation développés par votre société. Les volumes ainsi estimés sont valorisés au prix moyen de l'énergie. Celui-ci tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté de l'énergie en compteur. Compte tenu des montants en jeu, de la sensibilité de l'estimation aux hypothèses retenues de volumes et de prix moyens de l'énergie, et des jugements exercés, nous avons considéré l'estimation de la quote-part de chiffre d'affaires réalisé et non relevé comme un point clé de l'audit.	Les diligences mises en œuvre concernant l'estimation du chiffre d'affaires réalisé et non relevé ont principalement consisté à : • prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la chaîne de facturation et des processus permettant la fiabilisation des estimés comptables pour l'énergie en compteur ; • évaluer la pertinence des modèles d'estimation et examiner les modalités de calcul des volumes d'énergie estimés, en incluant un spécialiste en algorithmes dans notre équipe d'audit ; • comparer les informations sur les volumes livrés déterminées par votre société avec les données de relève transmises par les gestionnaires de réseaux ; • contrôler que les modalités de calcul du prix moyen applicable aux volumes livrés et non relevés au cours de la période, prennent correctement en compte l'antériorité de l'énergie en compteur et les différentes typologies de clients ; • analyser la cohérence des volumes engagés dans les opérations d'emplois (ventes, injections et stocks) avec les ressources (achats, soutirages et stocks) d'énergie sur les réseaux ; • apprécier la régularité de l'apurement du stock d'énergie en compteur au cours de l'exercice ; et enfin • apprécier l'antériorité du stock d'énergie en compteur en date de clôture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ENGIE par votre assemblée générale du 16 juillet 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 19 mai 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans la dix-septième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes entre 1995 et 2007.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres		DELOITTE & ASSOCIÉS	
Sarah Kokot	Guillaume Rouger	Laurence Dubois	Nadia Laadouli